
U. d'/of OTTAWA
39003002733847



JEAN GUITON

DERNIER MAIRE

DE L'ANCIENNE COMMUNE DE LA ROCHELLE

1628.

Sa famille, sa naissance ; — Ses actions comme citoyen et comme amiral des Rochelais ; — Sa mairie ; — Siége de la Rochelle ; — Ce qu'il devint après la reddition de la ville ; — Sa mort ; — Ses descendants.

PAR

P.-S. CALLOT,

Ex-Maire de la Rochelle.

LA ROCHELLE,
CHEZ ALEXIS CAILLAUD, LIBRAIRE,
Rue du Palais, 28.

PARIS,
CHEZ DUBOCHET, LECHEVALIER ET Ce,
Rue Richelieu, 60.

1847

IMPRIMÉS, MANUSCRITS,

ET MINUTES DE NOTAIRES CITÉS DANS CES RECHERCHES. *

SEIZIÈME SIÈCLE.

IMPRIMÉS. — *Prinse* du comte de Mongommery, imprimée en 1574. (Archives pour l'histoire de France.—1836.)

MANUSCRITS.—*Censif* ou livre censier de 1555.—Deux registres des comptes du trésorier de la Commune (1580-81 et 1598-99). — Manuscrit de François Baudoyn**, échevin de 1571 à 1605, et suite.—*Diaire* de Jean Bergier, pair de 1578 à 1599. — Registres dépareillés de l'état-civil protestant, de 1561 à 1600 (au greffe du tribunal.)

* Aux quelques exceptions près que je signale, ils appartiennent à la Bibliothèque de la Rochelle.

** J'ai suivi, pour les noms propres rochelais, l'orthographe des signatures, et, pour les autres, celle admise par les auteurs que j'ai consultés.

Minutes. — Loïs Chessé, 1546. — Jean Guérineau, 1556 (Gaudin, notaire), et 1566 (Bibliothèque). — Antoine Pancereau, 1570-76 et 77 (Dannepond). — Gilles Pavy, 1566-72 et 73. — Arnault Salleau, 1572 et 73 (Gaudin). — Jacques Bounyn, 1579 à 1609 (Dannepond.) — Barthélémy Chauveau, 1589 (Gaudin).

DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

Imprimés. — Mercure François. — Mercure Galant (Bibliothèque du Roi). — Histoire de la Nouvelle-France, par Lescarbot. — Prise de possession du fief Saint-Louis, 1636 (Archives de l'Hôtel-de-ville). — Histoire de Louis xiii, par Charles Bernard. — Mémoires du maréchal de Bassompierre. — Mémoires de Pontis. — Journal de Pierre Mervault, sur le siége de 1628 (Éditions de 1644 et de 1671) — Antiquités de Chenu. — Règne de Louis xiii, par Levassor (in-4°). — Recueil de Gazettes nouvelles, par Renaudot. — Histoire des Réformés de la Rochelle.

Manuscrits. — *Diaire* de Pierre Guillaudeau, pair de 1576 à 1628. — Manuscrit de Jacques Merlin, ministre protestant de 1589 à 1620. — Manuscrit de Raphaël Colin, assesseur criminel au Présidial de 1605 à 1647, et suite, par Maudet. — Manuscrit de Pierre Mervault. — Registres dépareillés de l'état-civil protestant, de 1601 à 1684 inclusivement (greffe du tribunal et consistoire). — Registres des délibérations du Corps de ville, années 1618, 22, 24 et 27. — Inventaire, par Amos Barbot, pair de 1599 à 1625. — Recueil de diverses pièces historiques. — Matricules des Maires, Échevins et Pairs. — Statuts et priviléges de la Rochelle. — Collection historique. — Annales de la Rochelle. — Inventaire des priviléges, chartes, titres et enseigne-

ments, où se trouve une matricule des Maires. — Deux *Censifs* ou livres censiers, l'un de 1616, l'autre postérieur au siége (ce dernier aux archives de l'Hôtel-de-ville.) — Titres de la Rochelle (v. 3). — Nobiliaire de la Généralité de la Rochelle, 1699 (Bibliothèque du Roi).

Minutes. — Jacques Cousseau, 1601 à 1653 (Fournier, successeur de Landriau). — Pierre Conay, 1605 à 1629 (Gaudin). — Jean Combault, 1615 à 1640 (Gaudin). — Paul Chesneau, 1620 (Fournier). — Guillaume Dupuis, 1627 et 28. — Pierre Teuléron (le père), 1632 à 1654 (Gaudin). — Abel Cherbonnier, 1665, et Antoine Bagard, 1686 (Fournier).

DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Imprimés. — Histoire de la Rochelle, par Arcère. — Histoire de Louis XIII, par Griffet. — Dictionnaire généalogique, héraldique, etc., etc. — Étrennes de la Noblesse. — Tableau de la Noblesse. — Dictionnaire de la Noblesse (Bibliothèque du Roi). — Histoire de France, par Mézerai. — Dictionnaire de Moréri.

Manuscrits. — Manuscrits de Masse, ingénieur à la Rochelle de 1690 à 1720. — Notes et pieces diverses laissées par Arcère. — Priviléges accordés aux Maires de la Rochelle (Bibliothèque du Roi).

Minutes. — Jean Michaud (Gaudin).

DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Imprimés. — Histoire de la Rochelle, par Édouard Dupont. — Mémoires du cardinal de Richelieu.



QUELQUES MOTS D'AVANT-PROPOS.

En août 1836 parut, dans un journal de la Rochelle *, une notice généalogique et biographique sur Jean Guiton; cette notice, extraite du manuscrit d'un Normand nommé de Clinchamps, qui se dit petit-neveu de ce Maire célèbre, a pour objet d'établir que Guiton est né en Normandie; elle exigeait une réfutation; je la fis, croyant facile de prouver que ce document était erroné; mais je me suis trompé sans doute, puisqu'un auteur sérieux a persisté à l'honorer de son nom et lui a même donné place dans un ouvrage qui a obtenu un beau succès **; il s'est borné seulement à effacer les titres de *bisaïeul, aïeul,* etc., etc., indiquant la hiérarchie de la famille, et à évoquer deux nouveaux personnages, un Raoul et un Jean, qui sont venus prendre rang sans date ni qualité!......... Cette

* La *Charente-Inférieure*, numéros 63, 64 et 68.

** Histoire politique et religieuse de la Saintonge et de l'Aunis, par Massiou (notes du 5me vol., f. 541 et suiv.)

manière de répondre à mes objections ne pouvait satisfaire mon amour-propre rochelais. — « Je retrouverai notre » Guiton, » me suis-je dit, et j'ai mis la main à l'œuvre. — J'avais bien, par devers moi, quelques notes qui m'avaient servi à démontrer que M. de Clinchamps n'avait pas dit la vérité; mais elles ne prouvaient pas assez clairement, à ce qu'il paraît, que Guiton fût de la Rochelle; j'avais également trouvé, dans des recherches étrangères au Maire de 1628, certains documents relatifs à un Jean Guiton; mais était-ce celui que je cherchais? — Enfin je découvris dans deux registres des délibérations municipales, l'un de 1618, l'autre de 1622, la signature de cet illustre Rochelais; — nouvel embarras; les signatures de ces deux registres ne se ressemblent point, et, cependant, il n'y avait, à ces dates, dans le Corps de ville, qu'un Jean Guiton. [1]

1 Diverses matricules.

Je commençai par me bien assurer que le Guiton de 1622 était l'amiral des flottes rochelaises, et, par conséquent, le Maire de 1628 [2]; puis, retrouvant, dans sa signature, celle que j'avais rencontrée dans mes précédentes recherches, je marchai d'un pas plus ferme, certain que j'étais dans la bonne voie.

2 Mervault, journal, 1644, f. 157; 1671, f. 510. Baudoyn, f. 500.

Un autre registre, celui de 1624, m'apprit que l'échevin Jean Guiton avait acheté, de la Commune, un navire anglais pour compte du bourgmestre d'Amsterdam, et que contrat avait dû en être passé, du 6 au 30 novembre, par Jacques Cousseau; ce fut un coup de fortune!..... Cousseau était sans doute le notaire de Guiton, et, dans tous les cas, il pouvait fournir des documents précieux; je me mis donc en quête et, grâce au bon vouloir de

M. Landriau et de son successeur, j'ai parcouru toutes les minutes d'un notaire qui avait eu, en effet, la confiance de Guiton et d'une partie de sa famille : cette découverte importante m'a fait connaître bien des choses que je cherchais, et par les renseignements que contiennent ces actes, et par les titres qu'ils rappellent, titres dont plusieurs, cependant, ont échappé à mes investigations.

Il m'a également été permis de fouiller dans les minutes de plusieurs autres notaires des 16me et 17me siècles et dans les registres de l'état-civil protestant; à ces documents authentiques j'en ai joint d'autres fournis par les annalistes contemporains, François Baudoyn, échevin; Jacques Merlin, ministre de l'Évangile; Jean Bergier, pair, voisin des Guiton; Raphaël Colin, membre du Présidial, ennemi du Maire de 1628; Pierre Mervault, son partisan, dont le père était du Corps de ville et fut maître de l'artillerie rochelaise pendant le siége, etc., etc., tous gens ayant vu; j'ai dû puiser aussi à quelques sources étrangères, mais respectables, et des notes indiqueront exactement les auteurs, les annalistes que j'ai interrogés et les minutes dont je me suis servi.

Puissent ces recherches répondre au vœu exprimé par le Père Arcère et suppléer au manuscrit que M. de Laizement, ministre de la Rochelle, emporta à Londres, lors de la révocation de l'Édit de Nantes, manuscrit qui a disparu sans doute pour toujours. *

* Ce manuscrit était intitulé : « Particularités touchant Monsieur Jean » Guiton, dernier Maire de la Rochelle; ses actions et ses emplois devant » et après le siége de cette ville; ses qualités personnelles; le lieu et le temps » de sa mort. » (Arcère, v. 2, fo 609.)

JEAN GUITON.

SA FAMILLE, SA NAISSANCE.

I

Il n'y a point à la Rochelle de nom plus populaire que celui de Jean Guiton, ni d'homme plus historique, dans nos guerres religieuses, que ce Maire intrépide, et, cependant, il n'est pas de personnage un peu célèbre dont la biographie ne soit mieux connue. — De qui est-il fils ? on l'ignore; dans quel lieu est-il né ? on en doute; où et quand est-il mort ? on n'en sait rien. — Demandez à l'histoire, elle vous répondra qu'il mourut en Angleterre dans l'exil et dans l'oubli [1]; interrogez la tradition, les Rochelais soutiendront que le cardinal de Richelieu le fit disparaître, et ils auront peine à croire qu'il est mort dans leur ville, à un âge assez avancé, plus de vingt-cinq ans après la chute de la Rochelle !

1 Griffet, v. 3, f. 621.

Tout ce qui tient à la famille et à la vie privée de Guiton est presque entièrement inconnu, et l'oratorien Arcère, ou plutôt le Père Jaillot, son collaborateur, qui a exploré tant d'archives, a bien plus consulté la mémoire du peuple que les *titres et enseignements* qu'il déclare lui avoir manqué, lorsqu'il assure que le Maire de 1628 était fils d'un Rochelais, la seule preuve qu'il donne à l'appui de cette assertion étant une citation erronée; en effet, dans le journal de Mervault, indiqué par Arcère [1], l'assesseur Colin, en appelant Guiton à la mairie, ne dit pas que le Maire de 1586 fut parent du nouvel élu, mais « l'un de ses prédécesseurs et du même » nom, [2] » ce qui est fort différent!

1 V. 2, f. 609.

2 F. 512.

D'après les documents qui sont encore à la Rochelle, la famille Guiton existait dans cette ville dès les premières années du 16e siècle; et, sans remonter jusqu'à Gilles ou à Pierre de La Valade, le premier, échevin, co-élu en 1501 *, le second, *licencié en loix*, également co-élu en 1523 [3], et qui très-probablement, à une époque où, plus encore que de nos jours, les noms propres s'effaçaient devant les noms de terres, appartenaient à une famille dont les aînés ont toujours porté le titre de La Valade **, sans remonter aussi loin, disons-nous, l'on trouve, sous la date du 16 février 1536 ***, un Jacques

3 Collection hist., v. 2, f. 15, 15. Amos Barbot, f. 527, 532.

* Chaque année, le Corps de ville élisait, parmi ses membres, trois candidats; l'un d'eux étant nommé Maire, les deux autres devenaient *co-élus*, titre que représente à-peu-près aujourd'hui celui d'*adjoint*.

** Ce titre tenait à la possession d'un moulin appelé *La Valade*, au bourg de l'Houmeau, près la Rochelle, lieu où la famille Guiton avait des propriétés. (Conay, 1619, f. 68. — Cousseau, 1626, f. 114. — Preuve, n° VII.)

*** C'est-à-dire 1537, l'année, à cette époque, ne commençant qu'à Pâques.

Guyton qui comparaît dans l'enquête solennelle [1], faite au sujet de l'élection annuelle des maires que François Ier venait de supprimer ; ce Jacques, l'aîné de la famille [2], fut échevin et maire de la ville ; on trouve encore, dans un très-vieux *censif* *, ce même Guyton débiteur, *tant pour lui que pour ses frères et sœurs*, *de cent sols de rente*, à cause d'une maison *sise en la Grande-rue*, et qui était, sans nul doute, la maison paternelle [3] : or, ce Jacques est, de tous les Guiton de cette époque, le seul qui nous doive réellement intéresser ; il fut le grand-père du Maire de 1628 [4] ! — Par un singulier jeu du hasard, c'est pendant sa mairie, en octobre 1575, que M. de Rohan épousa la fille du feu seigneur de Soubise, mariage d'où sont issus Henry, duc de Rohan, et Benjamin, duc de Soubise, si connus dans nos guerres civiles ; et c'est lui qui fut, en mai 1584 [5], l'un des délégués du Corps municipal, chargés, au nom de la Commune, de *présenter au baptême* ce Benjamin, acteur principal dans les troubles religieux dont fut agitée la Rochelle, de 1621 à 1628, et qui ont rendu si célèbre le nom de Jean Guiton, son petit-fils !

1 Amos Barbot, f. 581. Titres de la Rochelle, f. 89.

2 Baudoyn, f. 84, 205.

3 F. 78.

4 Preuves, n. II, V, VI.

5 Colin, f. 12.

Jacques, écuyer, sieur de La Valade, échevin, était du Corps de ville en 1558 [6], et même antérieurement, suivant la matricule chronologique de Mervault [7] ; il fut, en 1570, *présenté à maire*, comme on disait alors [8], et obtint cette dignité en 1575, pour le récompenser sans doute de sa conduite pendant le siége mémorable de 1573 : il était dans le commerce et fut aussi nommé par

6 Diverses matricules.

7 Preuve, n. V.

8 Baudoyn, f. 82.

* Nous le supposons de 1555 ; une partie cependant date de 1543.

les marchands, en 1571, Juge de la juridiction consulaire * qui tenait ses séances dans la maison d'Huré, du côté de la rue Bazoges.[1]

Il avait épousé Françoise Henry dont il eut deux fils; Jacques le *jeune*, avec lequel il comparaît dans le contrat de mariage de Sara Bodin et d'Étienne Chollet, en 1581[2], et qui avait déjà signé divers actes sous la même qualification de *jeune*[3]; Jehan qui, après avoir paru dans un contrat comme *marchand* et *bourgeois*[4], passe, en 1580, avec le titre de *pair*, une cession de rente *au domicile de noble homme* Jacques Guyton, *eschevin*[5], et à qui les matricules donnent également la qualification de *jeune*, pour le distinguer de son oncle Jean qui était pair aussi à la même époque[6]; il eut, en outre, une fille nommée Jacquette, qui se maria, en 1559, avec Pierre Mignonneau, pair.[7]

Désigné de nouveau comme co-élu en 1583 et 1584[8], Jacques l'*aîné* mourut le 27 septembre de cette dernière année, après avoir résigné, dit la matricule de 1584, son titre d'échevin en faveur de son fils Jehan.[9]

Jacques le *jeune*, qui prit, à la mort de son père, le titre de sieur de La Valade, était entré au Corps de ville en 1573[10], et fut, en 1581, choisi pour être trésorier de la Commune.[11] Nommé échevin, le 20 octobre 1584, à la place d'Esprinchard, et co-élu en 1585, il devint

1 Baudoyn, f. 70. 84. Preuve, n. III.
2 Bounyn, f. 196.
3 Guérineau, 1566, f. 560. Pavy, 29 octobre 1575.
4 Salleau, 4 avril 1572.
5 Bounyn, f. 346
6 Diverses matricules.
7 Tableau de la noblesse, v. 7, f. 26. Registre du greffe, n. 2, f. 28.
8 Colin, f. 13. Annales de la Rochelle, v. 2, f. 240.
9 Preuve, n. v.
10 Matricules.
11 Colin, f. 11.

* Notre tribunal de commerce, installé le 23 mai 1567, par suite de l'édit de Charles IX, daté de Chasteau-Briant, novembre 1565, se composait alors d'un *Juge des marchands* (président) et de deux *Consuls*, élus annuellement par cinquante commerçants.

maire en 1586[1], et fut, en février 1593, l'un des six députés désignés par le Conseil pour aller à Saumur saluer, au nom de la ville, le roi Henri IV.[2]

Jehan, son frère[3], lui succéda, comme maire, en 1587. Appelé à la pairie en 1575, il avait hérité, le 25 septembre 1584, du titre d'échevin que possédait Jacques l'*aîné*, et porta le nom de sieur de l'Houmeau.[4]

Antérieurement à la mort de leur père, les deux frères s'étaient mariés, dans le temple de Saint-Yon, avec Marie et Élisabeth, filles de Jehan Bodin, pair, co-élu en 1581[5]; Jacques avait épousé Marie, le 9 février 1578, et Jehan, Élisabeth, le 29 septembre 1582.[6]

La mairie des deux frères fut, comme celle de leur père, tourmentée par les guerres civiles; la Ligue déchirait alors la France! — Ce fut sous l'administration de Jacques, en 1586, que les Rochelais tentèrent de fermer le port de Brouage, refuge des vaisseaux du Roi, en faisant couler à son entrée vingt navires chargés de pierres; « ce fâcheux accident a été la cause primitive de la détérioration de ce port »[7], et peut-être aussi le principe de cette digue si funeste depuis à la Rochelle!...

La mairie de Jehan fut marquée par deux grands événements, la bataille de Coutras, gagnée par le roi de Navarre, et la mort du prince de Condé qui périt par le poison.

Lorsque Jehan fut élu, Henri était à la Rochelle; il approuva ce choix et témoigna le désir de dîner avec le

1 Baudoyn, 204, 205, 208.

2 Bergier.

3 Baudoyn, Colin, Chenu, etc., etc.

4 Matricules. Preuve, n v.

5 Collection historique, f. 2.

6 Cousseau, 1606, f. 94; 1614, f. 209. Preuve, n. XVI.

7 Arcère, v. 2, f. 58.

nouveau Maire, ses co-élus et les échevins; le banquet fut dressé sur un parquet depuis l'hôtel de l'échevinage jusqu'au canton de la Caille[1], et, dit Arcère, « une » fête superbe où parut dans tout son éclat la richesse » d'une ville commerçante, » fut donnée à ce prince.[2]

1 Baudoyn, f. 231.

2 V. 2, f. 62.

Jehan mérite de fixer l'attention, non pas seulement parce qu'il fut le père de notre Guiton, mais aussi parce que tous les annalistes accordent de grands éloges à son administration; il fit entièrement réparer les fortifications de la ville, releva le bastion de l'Évangile, foudroyé pendant le siége de 1573, commença le fort de Saint-Nicolas, et, malgré tant de dépenses, établit un tel ordre dans les finances de la Commune, qu'il paya de nombreuses dettes et recouvra plusieurs revenus mis en gage par ses prédécesseurs; Jehan fut choisi depuis, avec de Beaupreau, pair, pour être, au nom de la Rochelle, témoin du baptême d'Henri de Condé, cérémonie qui eut lieu à Saint-Jean-d'Angély, le 19 juin 1592; Henri IV, roi de France, et Élisabeth, reine d'Angleterre, s'y firent représenter comme parrain et marraine.[3]

3 Pergier.

Jehan fut encore nommé co-élu en 1597 et 1602.[4]

4 Merlin.

« Le 6 de may 1607, dit Merlin[5], a esté inhumé » Monsieur de La Valade, l'un des anciens maires de la » Rochelle. »

5 F. 4 de l'original.

« Le 25 de janvier 1608, dit le même annaliste[6], a esté » inhumé Monsieur Guiton, sieur de l'Houmeau, lors le » premier des maires, en réception, en la ville. »

6 F. 20.

« Le 2 aoust 1613, a esté inhumée Madame Guiton, » veuve de feu Monsieur Guiton l'Houmeau. [1] »

Rien n'indique la date du décès de la veuve de Jacques; elle signa, le 5 décembre 1619, un acte passé par Jehan Combault, fut marraine de l'un de ses petits-fils, le 23 février 1620 [2], et mourut probablement dans le courant de cette dernière année.

Jacques eut beaucoup d'enfants; l'on trouvera aux notes quelques détails sur ceux qu'il laissa en mourant [3]; il suffit d'en mentionner ici deux: Henri, l'aîné de ses fils, qui prit, suivant l'usage de la famille, le titre de sieur de La Valade, et lui succéda, au Corps de ville, en qualité de pair, dignité qu'il garda jusqu'à la chute de la Rochelle, et Jacques, l'une des causes de la discorde qui éclata entre le Présidial et le Maire de 1628.

Jehan Guiton et Élisabeth Bodin ne laissèrent que deux fils, Jean et Daniel. [4]

Jean, celui qui fait l'objet de ces recherches, fut baptisé à Saint-Yon par le ministre Odet de Nort, le 2 juillet 1585; Daniel le fut, au même temple, le 3 juin 1590. [5]

Voici l'acte de baptême de Jean:

« Le mardy, secong jour de juillet 1585, a esté baptizé » Jehan, fils de noble homme Jehan Guiton, eschevin » de ceste ville et de Damoyzelle Élizabeth Bodin;

1 Merlin, f. 118 de l'original.

2 Registres du greffe, n. 27, f. 115.

3 Preuve, n. VII.

4 Idem.

5 Registres du greffe, n. 17, f. 88, et 20, f. 5.

» pesrain, noble homme Jehan Bodin, eschevin de ceste » ville; méraine, Damoyzelle Françoyze Henry. » (grand père maternel et grand'mère paternelle).

Arrêtons-nous un moment, et, avant d'aller plus loin, rapprochons les preuves de la filiation de Jean Guiton, le Maire de 1628, afin d'être bien fixés à ce sujet.

Jacques, l'*aîné*, sieur de La Valade, le maire de 1575, laissa, en mourant, son titre d'échevin à son fils Jehan qui avait épousé Élisabeth Bodin; nous possédons l'acte de baptême de leur fils Jean, et la matricule chronologique des pairs, rédigée par Mervault[1], dit textuellement que « Jean (le Maire de 1628) a le lieu de pair de » Jehan Guiton, son père, maire en 1587. » — Dans un acte de Cousseau, du 22 mars 1611, portant cession d'une rente indivise entre les deux sœurs Bodin, Marie prend la qualité de veuve de défunt Jacques Guyton, vivant écuyer, sieur de La Valade, et l'un des échevins de cette ville; Élisabeth prend celle de veuve de Jehan Guiton, écuyer et échevin; toutes deux se disent tutrices de leurs enfants mineurs, et « Jean Guiton, écuyer, l'un » des échevins, fils aîné de ladite Élisabeth Bodin, » signe l'acte, et cette signature est celle du Maire de 1628[2]! — Dans la transaction citée aux preuves et où comparaissent Guiton et son frère Daniel, quelle qualité prennent-ils? celle « d'enfants et héritiers de feu Jehan Guiton, écuyer, l'un des échevins de la ville.[3] » — Et la rente de *dix livres* que partagent, par cet acte, les héritiers des deux frères Jacques et Jehan, n'est-elle pas celle de *trois escus sols et un tiers d'escu*, inscrite au nom de

1 Preuve, n. v.

2 Cousseau, 1611, f. 61.

3 Preuve, n. vii.

Jacques Guyton, eschevin, dans le compte du trésorier de la Commune, 1580 à 1581; de *trois escus et vingt sols*, portée au nom de Françoise Henri, sa veuve, dans celui de 1598 à 1599, rente dont les deux frères avaient hérité de leurs père et mère, et qu'ils laissèrent indivise à leurs enfants [1]?

1 Preuve, n. VII.

Ainsi donc plus de doute; Jean Guiton était bien Rochelais, fils de Jehan, maire en 1587, et petit-fils de Jacques, l'*aîné*, maire en 1575.

JEAN GUITON.

SA JEUNESSE, SON PREMIER MARIAGE, SON COMMERCE.

II

Guiton fit ses études à la Rochelle et suivit les cours du collége que le Corps de ville avait établi dans le lieu où il est encore, ancien couvent acquis des Cordeliers, par acte de Girault, 14 mai 1565, au prix de cent dix livres de rente[1]; l'importance que les protestants attachaient à l'enseignement, le rang qu'occupait sa famille, et la protection toute spéciale qu'Henri IV, à l'exemple de sa mère, accordait à cette institution[2], ne permettent aucun doute à ce sujet; cette éducation dut le conduire jusqu'à l'âge de quinze ans au moins, c'est-à-dire vers 1600 : son père était dans le commerce, comme le prouvent les actes de 1572 et 1580 déjà cités, et comme le

1 Baudoyn, f. 69. Amos Barbot, 157.

2 Arcère, v. 1, f. 598, 599.

confirmerait, au besoin, celui du 19 août 1598[1], par lequel Jehan Guiton, écuyer, échevin, seigneur de l'Houmeau, transporte à Bergier une part de navire; or, Jean ayant embrassé la même carrière, il est plus que probable qu'il devint son commis, son collaborateur; et, s'il a couru les mers et conquis, sur divers princes, les nombreuses enseignes dont parle Pontis qui, trop souvent, mêle le roman à l'histoire, ce devrait être de 1600 à 1610, car, depuis lors et jusqu'en l'année 1621 qui le vit nommer amiral des Rochelais, Guiton fut un négociant fort sédentaire; ses associés s'embarquèrent fréquemment pour aller soigner les intérêts communs, mais lui ne paraît point avoir quitté le rivage[2]; si donc il navigua réellement de 1600 à 1610, ce ne dut être que dans des vues pacifiques, puisque, pendant ce laps de dix années, il n'y eut point de guerre, et les Rochelais des deux religions, grâce à l'intervention de Sully, vivant politiquement à l'ombre de l'Édit de Nantes, avaient abandonné les armes pour le commerce; leur ville, quoique cruellement décimée par une sorte de choléra qui parcourut l'Europe, voyait alors sortir de son port, pour le banc de Terre-Neuve, « des forêts de mâts, » suivant l'expression poétique de Lescarbot, témoin oculaire[3]; saluait, le 11 mai 1606, le départ du *Jonas* que montait Pierre Dugua, sieur de Monts, chargé d'affermir nos possessions septentrionales d'Amérique, avec privilége exclusif du trafic des pelleteries; et élevait, au sein de la paix et de la prospérité commerciale, une bibliothèque publique due à la générosité de ses citoyens. *

1 Bounyn, 209.

2 Preuve, n. IX.

3 Hist. de la Nouvelle-France, f. 570.

* Les premiers livres furent déposés à la bibliothèque du temple de Saint-Yon, le jeudi 19 janvier 1606. (Registre du greffe n° 26, f° 1.)

Les premières pièces authentiques * où apparaît Jean Guiton, sont deux actes de mariage qu'il signa comme ami, ainsi que son frère Daniel, en novembre et décembre 1609 [1]; celui de décembre porte, en outre, la signature de Samuel Maquin, d'abord son co-intéressé dans ses opérations de commerce, plus tard son vice-amiral.

1 Cousseau, 291. 511.

Les deux frères, Jacques et Jehan Guiton, paraissent n'avoir laissé, en mourant, que peu de fortune, et les enfants de Jacques durent même renoncer à sa succession, ou ne l'accepter, ainsi que celle de leur mère, que sous bénéfice d'inventaire, comme l'apprennent divers contrats [2]; Jean et Daniel en agirent de même, mais pour la succession de leur mère seulement, au dire d'un bail à loyer du 13 juillet 1630. [3]

2 Conay, 1619, f. 68. Teuléron, 1641, f. 86.

3 Cousseau, 127.

Guiton, qui avait succédé à son père comme membre du Corps de ville et comme négociant, passa, le 14 août 1610, pardevant Jean Cherbonnier, dont les minutes sont perdues, acte de mariage avec damoiselle Marguerite **, fille de François Prévost, sieur de La Vallée, échevin, maire en 1609 et 1622; cette union, constatée par un second contrat dont il sera parlé plus tard [4], ne dut pas lui apporter beaucoup d'aisance, puisque tous les droits de sa femme, dot comprise, ne montaient qu'à la somme de six mille livres; il est vrai que son beau-père vivait encore lors du second mariage auquel il assista.

4 Preuve, n. VIII.

* Sa première signature se trouve dans l'un des registres de l'état-civil déposés au greffe, et sous la date du 23 août 1604. (N° 25, f° 39.)

** Elle fut baptisée le 4 janvier 1591. (Registre du greffe n° 20, f° 24.)

Guiton eut de cette union cinq filles : Françoise, Marguerite, Esther, Élisabeth et Suzanne ; la naissance de cette dernière, qui eut lieu le 18 décembre 1619[1], coûta la vie à sa mère, qui fut enterrée le 31 du même mois.[2]

1 Registre du Consistoire n. 51, f. 28

2 Merlin, 278.

Malgré son peu de fortune, Guiton paraît avoir fait d'assez nombreuses affaires et dut travailler beaucoup pour entretenir une famille qui croissait ainsi chaque année ; on trouvera aux notes quelques-unes de ses opérations maritimes.[3]

3 Preuve, n. IX.

Mais, pendant qu'il se livrait avec ardeur aux soins de son commerce, une révolution s'effectua dans la constitution du Corps de ville, révolution qui ne se termina pas sans de longs pourparlers et même sans voies de fait.

La Commune de la Rochelle avait été établie, en 1199, par Aliénor, duchesse d'Aquitaine, veuve de Henri Plantagenet, d'abord duc de Normandie, puis roi d'Angleterre, à qui elle avait apporté en dot, après son impolitique répudiation par Louis VII, les vastes domaines qu'elle possédait en France.

Le Corps de ville se composait de vingt-quatre échevins et soixante-seize pairs[4], qui se recrutaient eux-mêmes par voie d'élection et à qui appartenait le droit de choisir, chaque année, parmi eux, les trois candidats dont l'un était appelé à la mairie par le souverain ou son représentant. En 1535, François Ier enleva à la Rochelle ses maires annuels, établit une mairie perpétuelle et réduisit

4 Amos Barbot, v. 1 f. 50.

le Conseil à vingt échevins, dont les fonctions ne duraient que deux ans [1] ; la Commune ne fut remise dans sa forme primitive qu'en 1548, par Henri II.

1 Amos Barbot, 579.

Placée successivement sous la suzeraineté des ducs d'Aquitaine, des rois de France et des rois d'Angleterre, la Rochelle avait obtenu de beaux priviléges de ses divers seigneurs; anglaise par suite du second mariage d'Aliénor, depuis 1155 jusqu'au siége qu'en fit Louis VIII en 1224; livrée de nouveau à l'Angleterre, par le désastreux traité de Bretigny, en 1360; revenue volontairement à la France, en 1372, après avoir surpris la garnison et sous condition expresse de n'être plus détachée de la Couronne, elle fut l'objet des faveurs particulières de ses souverains qui cherchèrent à gagner ainsi l'amour d'une ville forte, située sur la limite des terres anglaises, et que son port mettait en communication avec tant de pays divers.

Les nombreux priviléges accordés à cette Commune, les uns politiques, les autres commerciaux; la noblesse attachée par Charles V au titre d'échevin; la presque souveraineté qu'exerçaient les maires, et l'espérance que la nomination annuelle à une si haute magistrature faisait naître dans le cœur de chacun des membres du Corps de ville, tout avait dû accroître l'orgueil de ces hommes qui formaient une véritable aristocratie; aussi, ayant grand intérêt à maintenir dans leurs familles des dignités qui finirent par devenir presque héréditaires, résignaient-ils, de leur vivant, la pairie en faveur soit de leurs fils, soit de leurs neveux, dès qu'ils avaient atteint l'âge de douze

ans [1] ; et, lorsqu'un des pairs mourait avant cette résignation, ses collégues s'empressaient d'élire, à sa place, son plus proche parent, sûrs qu'un pareil bon office serait rendu à chacun d'eux en semblable circonstance.

L'usage de ces résignations était fort ancien et des statuts avaient été établis, pour le réprimer, par les maires de 1393 et de 1407; autorisé par le Roi en 1531 et 1559, mais avec des restrictions, notamment pour l'âge, l'abus en devint si criant, que le Parlement prononça, à ce sujet, un arrêt en date du 5 août 1567, et qu'un nouveau statut des maire et échevins fut rédigé en 1570. [2]

Toutes ces mesures n'ayant produit aucun bon résultat, les Bourgeois voyaient, avec une extrême jalousie, les issues du pouvoir fermées pour eux, et des jeunes gens, encore incapables, exerçant des fonctions qui demandaient une grande maturité de raison; aussi s'émurent-ils plusieurs fois et, en 1612 enfin, la question se dressa menaçante; la Municipalité voulut résister; la Bourgeoisie tint bon; on en vint aux mains, et le Corps de ville fut forcé d'accepter, le 29 mars 1614 [3], le traité qui lui fut imposé par Jean Tharay et consorts, ses antagonistes, et dont le résultat fut la création du *Conseil des Quarante-huit*, composé de Bourgeois et chargé, entre autres choses, de présenter, à chaque vacance, trois candidats entre lesquels devait être choisi le nouveau pair; l'admission dans le Conseil municipal de cinq Procureurs ou Syndics nommés par les paroisses, avec mission d'y

1 Amos Barbot, 526.

2 Id., v. 2, f. 164. Statuts et priviléges, 84.

3 Mervault, ms., f. 155. Merlin, Chenu, etc.

défendre les intérêts du peuple, et plusieurs autres innovations ayant toutes pour but d'associer la Bourgeoisie à l'administration de la Cité.

Ce *Conseil des Quarante-huit* et ces Syndics furent depuis supprimés par décision homologuée le 1er juillet 1626, décision prescrite comme condition expresse de l'édit de paix accordé par Louis XIII, le 6 février de la même année. [1]

Plusieurs membres du Corps de ville et du Présidial, entre autres Raphaël Colin, assesseur criminel, jouèrent un rôle fort actif lors des troubles de 1612 [2]; mais aucun contemporain, ni Colin, ni Merlin qui raconte avec de grands détails ce grave événement, ne nous apprend quelle fut, dans ces circonstances, la conduite de l'échevin Guiton, âgé de 27 à 29 ans, doué, dès lors sans doute, de ce caractère fier, de cette volonté de fer dont il donna plus tard la mesure; nul ne nous dit s'il fut *franc bourgeois* ou *trépelu* *; il était pourtant présent à cette lutte et pouvait être entraîné par l'exemple de plusieurs de ses collègues qui s'y montrèrent bien ardents, notamment son cousin Henry de La Valade [3]; mais, tout entier à ses affaires, il s'occupait, dans le moment le plus vif de la crise, 18 mars 1614, à expédier son navire le *Turbot* au banc de Terre-Neuve! [4]

En résumé, tous les actes, toutes les opérations commerciales de Guiton prouvent évidemment qu'il fut un

1 Guillaudeau.

2 Colin, 30.

3 Merlin, 152, 177.

4 Cousseau, 38.

* Vieux mot qui signifiait caduc, ignorant; on dirait aujourd'hui *ganache*, synonyme vrai de cette expression de mépris.

négociant, un armateur actif; ajoutons qu'il jouissait de l'estime de ses confrères, qui le nommèrent Juge consul le 20 mai 1620 [1]; mais rien encore jusqu'ici ne l'a montré homme politique.....

1 Merlin.

A partir de cette année, 1620, la scène change tout-à-coup; le négociant pacifique s'efface pour faire place à l'Échevin patriote, à l'Amiral intrépide, au Maire plein d'énergie!

JEAN GUITON.

AMIRAL DES FLOTTES ROCHELAISES. — SON SECOND MARIAGE.

III

Guiton passa, le 2 juillet 1620, pardevant Cousseau, un nouveau contrat de mariage avec Judith[1], fille majeure* d'Yves David, écuyer, sieur de Repose-Pucelle, maire en 1584, et de Marie Gaschot.

1 Preuve, n. VIII.

Judith, dont il n'eut point d'enfant, cousine germaine de Jacques David, maire en 1615 et 1625, était sœur de ce brave capitaine Jehan David, pair, qui, en 1621, avec soixante hommes seulement, résista à quinze cents royalistes[2], et d'André David, aussi pair, dont il sera

2 Mervault, ms., f 174
Arcere, 172

* Elle avait été baptisée le 9 mai 1585. (Registre du greffe n° 17, f° 83.)

parlé plus loin : soit que cette nouvelle union et sa parenté avec l'intrépide Jehan et avec Jacques, tout dévoué au duc de Soubise, aient influé sur ses occupations et sur ses goûts ; soit que les querelles de la Cour et des protestants aient enfin éveillé en lui des sentiments qui sommeillaient, Guiton changea subitement, et, rompant avec son passé, il abandonna même la signature qui lui avait servi jusque-là, signature qu'on trouve sur les actes dont on vient de parler et sur le registre du Corps de ville de 1618[1] ; il en adopta une plus allongée, sans paraphe*, ainsi qu'on peut le voir aux actes dont il va être question, aussi bien qu'au registre des délibérations de 1622[2] ; et, comme s'il eût craint qu'il y eût doute sur sa volonté, des pièces authentiques constatent ce changement ; il signa, le 18 août 1620, deux contrats, tous les deux relatifs au navire l'*Étoile*, tous les deux entre les mêmes parties, et y apposa ces signatures dont l'une appartient désormais au passé, et l'autre à l'avenir.[3] —Les actions de Guiton qui, jusqu'à ce jour, avaient été domestiques, si l'on peut s'exprimer ainsi, changent depuis lors de nature, elles sont du domaine de l'histoire ; et, quoique Arcère en ait donné quelques détails, quoique Dupont les retrace avec éloges, il nous est impossible de ne pas parcourir, mais plus rapidement qu'eux, cette période qui renferme tous les titres de Guiton auprès de la postérité !

La défiance armée des protestants, les intrigues de Favas, vicomte de Castetz, l'un de leurs députés généraux

1 22 et 26 septembre, 17 novembre, 19 décembre. Preuve, n. IV.

2 1, 2 et 3 août ; 14 janvier 1623. Preuve, n. IV.

3 Cousseau, f. 115, 116.

* Son père et son oncle avaient aussi changé de signature à l'époque de leur mairie. (Voir, pour Jacques, le registre du greffe, 1586, n° 17, f. 119 et 151 ; pour Jehan, ceux de 1586 et 1588, n. 17, f. 133, et 19, f. 34.)

à l'assemblée tenue à la Rochelle, en décembre 1620; l'obstination de cette assemblée qui refusa de se dissoudre, obligèrent Louis XIII, après d'inutiles négociations, à prendre les armes et à attaquer enfin la Rochelle par terre et par mer; d'Épernon établit, le 31 juillet 1621, son quartier-général à la Jarrie, près la ville [1], et l'escadre royale, forte de treize voiles, sous le commandement de Razilly, chevalier de Malte, vint mouiller, le 1er octobre suivant, dans le pertuis Breton; Colin parle de quarante navires au moins, « y compris, dit-il, des marchands pour faire parade. » [2]

[1] Combault, 15 novemb. 1625.

[2] F. 50

Mais, dès le 22 août, le Corps de ville avait donné commission à Jean Guiton, échevin, et Jacques Ozanneau, pair [3], de rassembler le plus de navires possible, et avait nommé, le 5 septembre, Guiton amiral de cette flotte composée de seize voiles environ*; celui-ci prit pour son capitaine Abraham Chevalier, de Marennes, vieux marin expérimenté [4]; son vice-amiral fut Théophile Vigier, sieur de Treuillebois, natif d'Arvert, qui, peu après, par suite de quelques démêlés avec l'Assemblée générale, passa du côté du Roi [5]; et son contre-amiral fut Jacques Forant, de l'île de Ré; André David, son beau-frère, y commandait une galiote : cette flotte, quoiqu'elle n'eût que quatre-vingt-dix canons, n'en courut pas moins attaquer, le 6 octobre, celle des royalistes qui en portait cent quatre-vingt-quatre, et la mit deux fois en fuite; dans la seconde affaire, Guiton, se voyant menacé par les forces réunies de Razilly et de Saint-Luc, vice-amiral du duc

[3] Mervault, ms., f. 167, 168.

[4] Id., f. 167.

[5] Délibérations des 20 avril et 25 mai 1622.

* Le pavillon des navires rochelais était bleu et blanc. (COLIN, 50.)

de Guise, évite leur premier choc par une manœuvre adroite, saisit l'avantage du vent, leur donne la chasse, et s'empare du navire l'*Avant-Garde,* monté par le chevalier de Rez qu'il fait prisonnier; puis, apprenant que la flotte de Saint-Luc, renforcée des vaisseaux de M. de Nevers, est devant Brouage à se radouber, il s'y rend le 6 novembre et tombe à l'improviste sur vingt-cinq navires qui s'y trouvent; à son approche, tout fuit épouvanté, tout cherche un refuge dans le port; le *Saint-Louis,* le *Saint-François*, enlevés à l'abordage, sont joints aux forces rochelaises, et, pour empêcher, autant que possible, la sortie de la flotte ennemie, Guiton, malgré le feu des vaisseaux, de la ville et du fort *aux Coquilles*, fait couler à l'entrée du canal dix-huit navires, les seuls qu'il ait à sa disposition. [1]

1 Mervault, MS., de 170 à 175.

Le duc de Soubise et son armée venaient d'être écrasés dans le Bas-Poitou; Guiton, après s'être ravitaillé, reprend la mer avec de nouvelles forces et son ami Maquin pour vice-amiral [2]; il met en fuite les galères, et soutient, le 27 octobre 1622, l'attaque du duc de Guise, qui avait enfin jugé cette guerre digne de sa présence; Guiton n'avait que trente-neuf navires assez petits, cinq mille hommes environ et cinq cents canons; Guise avait plus de quarante vaisseaux, dont six de haut-bord, armés de six cent quarante-trois canons et portant quatorze mille hommes!—N'importe, les Rochelais, suppléant au nombre par l'intrépidité, sautent à l'abordage et attaquent l'avant-garde des royalistes, commandée par Saint-Luc, avec une telle vigueur, que l'arrière-garde épouvantée s'ébranle et fait mine de s'enfuir; Guise vole au secours

2 Délibération, 20 avril 1622.

de son vice-amiral; à cette vue, les Rochelais abandonnent les navires attaqués, tombent sur son galion armé de cinquante-deux canons de bronze, y attachent deux brûlots qui lui font courir les plus grands dangers, et rendent égal enfin, par leur bravoure, un combat qui faillit devenir bien funeste aux amiraux des deux flottes, le navire de Guiton ayant été criblé!... Cette affaire, qui ne dura que deux heures, fut si furieuse, dit Mervault, qu'on y tira plus de quatorze mille coups de canon, et « cela, » ajoute-t-il, alloit aussi dru que les escopetteries des » mousquetaires qui faisoient aussi de leur costé leur » devoir! »—Le malheureux Maquin y perdit la vie; Daniel Bragneau, de la Rochelle, Jean Arnaud, de la Tremblade, Jacques Arnault, d'Orléans, etc., s'y distinguèrent; le capitaine Daniel Guiton, frère de l'Amiral [1], et commandant sa patache, fut, sans doute à cause de sa belle conduite dans ce combat, nommé pair, le 24 décembre suivant, comme Bragneau l'avait été le 3 du même mois. [2]

Guise, que la paix venait de réunir à Guiton, ne put refuser son admiration à *ces pauvres diables de marchands*: l'Amiral rochelais l'étant venu saluer le 14 novembre et lui ayant, par ordre du Corps de ville, offert son étendard, comme au représentant du roi de France: « Je le reçois, » mettant la main dessus, dit-il, mais je vous le rends; » je ne l'ay pas gaigné au combat! » Puis il se leva, et, embrassant Guiton, « vous estes de braves gens, — ajouta-t-il, en s'adressant aux capitaines qui avaient accompagné leur amiral, — « d'avoir ozé combattre si vaillamment; » c'est à quoy je ne m'attendois pas, et estimois que, » voyant une armée si puissante, vous deussiez vous re-

1 Mervault, ms., f. 184.

2 Registre des délibérations.

» tirer sans combattre. » — « Monseigneur, s'écria » Guiton, jusques ici Dieu m'a faict cette grâce de n'avoir » jamais tourné le dos au combat, et je me fusse plustôt » perdu par le feu que de fuir! »—Le 17 novembre, sur l'invitation du Duc, il lui présenta son contre-amiral et ses autres capitaines, qui furent très-bien reçus et embrassés; et, au milieu des salves des deux flottes, des cris de *vive le Roi,* Guiton rentra le 18 à la Rochelle: le Maire, suivi d'un grand nombre d'échevins, pairs et bourgeois, vint le recevoir à la descente, et, le prenant par la main, le conduisit à sa maison[1]: le Corps de ville « le remercia, l'avoua de tout ce qu'il avoit fait; » le pria d'aller à Brouage vers M. de Saint-Luc, pour quelques affaires municipales, et, pendant son absence, « désirant le gratifier et, en quelque façon, le récom- » penser de ses fidèles services, » il lui fit don « d'un » grand vaisseau, le *Malkenack*, de 350 tonneaux, » avec toute son artillerie et ses munitions de guerre, vaisseau qu'il avait commandé en 1621.[2]

1 Preuve, n. xi.

2 Mervault, ms., f. 187. Délibérations, 20 avril, 23 novembre et 7 décembre 1622.

D'amiral, Guiton devint négociateur; il fut envoyé à Paris pour soigner, en septembre et octobre 1623, les intérêts de ses co-religionnaires auprès de Louis XIII, et pour terminer divers objets concernant la ville: il dépensa, dans cette mission, sept cent cinquante livres, quatre sous, « dont cent livres, dit le registre, en frais extra- » ordinaires, pour avoir suivi la Cour.[3] »

3 Délibération, 20 mai 1624.

La paix ne fut qu'une trêve armée; Soubise releva l'étendard de la guerre civile, et la Rochelle, ne pouvant

obtenir, malgré la promesse qui lui en avait été faite, la démolition du fort *Louis*, construit en 1622 et qui la menaçait sans cesse, se joignit enfin à lui; Guiton, nommé de nouveau Amiral, le 9 mai 1625 [1], partagea sa mauvaise fortune; mais la flotte rochelaise, quoique bien affaiblie par les fautes de Soubise et par la malheureuse défense de l'île de Ré, se montra encore digne de sa réputation. — Malgré la force des royalistes qui avaient soixante-six vaisseaux, tant français, que hollandais et anglais [2], ce qui ne permettait pas à Guiton le moindre espoir de succès, il se décida, le 17 septembre, à attaquer avec audace pour forcer, s'il était possible, la ligne formidable qui lui fermait le passage, et rentrer dans le port de la Rochelle. — Le choc fut terrible; Guiton, contrarié par le vent, se battit en désespéré, presque corps à corps, et se maintint jusqu'à la nuit dont il voulut profiter pour se retirer et sauver sa flotte désemparée; mais, la lune ayant trahi ses projets, les vaisseaux de Montmorenci le poursuivirent à outrance. — Le désordre fut à son comble; neuf navires tombèrent aux mains des Français; deux s'échouèrent; une vingtaine parvinrent à se sauver à l'île d'Oleron, et, de là, suivirent Soubise qui, voyant la partie perdue, se retira en Angleterre! — Mais, en cédant à des forces si supérieures, les Rochelais firent payer chèrement leur défaite; le navire amiral, la *Vierge*, l'un des deux bâtiments échoués, ne voulut point se rendre, et le brave Durant, de l'île de Ré [3], en mettant le feu aux poudres, fit périr encore sept cent trente-six royalistes et couler quatre de leurs vaisseaux!... Le capitaine Chevalier, qui commandait la *Vierge*, fut sauvé par miracle.

1 Suite de Baudoyn, 288.

2 Bernard, livre 10, f. 486.

3 Colin, f. 68. Mervault, ms., f. 200.

Les adversaires de l'Amiral, du parti de Soubise, et le Présidial, ennemi du Corps de ville, ne laissèrent point échapper une si belle occasion d'accuser Guiton, de le calomnier, d'attaquer même sa probité, son courage [1]!... « Il suffisoit qu'il fût malheureux, » dit Arcère! — Mais le Conseil, rendant justice aux efforts de ce brave et noble Échevin, le vengea de ces attaques en lui confiant, après la paix de février 1626, la mission délicate de vendre les navires de la Commune et de régler compte avec les fournisseurs des armées navales. [2]

1 Colin, f. 69.

2 Cousseau, 1626, f. 54.

Peu riche, malgré les prises qu'il avait faites et dont la ville profita [3], Guiton employa les loisirs de la paix à débrouiller les affaires de sa belle-mère, Marie Gaschot, qui avait continué le commerce et dont les enfants n'avaient dû accepter la succession que sous bénéfice d'inventaire. [4]

3 Mervault, ms., f. 175.

4 Cousseau, 1627, f. 59.

C'est au milieu de ces occupations que l'estime publique vint lui donner la plus flatteuse réparation des calomnies de ses envieux, en le présentant comme l'un des candidats à la mairie pour 1627 : chargé, ainsi que David de Fos, d'aller, en septembre de la même année, traiter, à l'île de Ré, avec le duc de Buckingham qui assiégeait Saint-Martin, il faillit périr en rentrant à la Rochelle, au travers du feu des royalistes, dans une frêle embarcation qui fut crevée et coulée [5]; on lui donna la présidence du bureau de la marine, le 18 décembre [6], et, en 1628 enfin, une imposante majorité le désigna si bien pour le poste difficile de Maire, qu'elle appela sur lui le choix de Colin, assesseur, premier conseiller au Présidial, de Colin qui n'était point encore son ennemi personnel et qui.

5 Mervault, journal, f. 102, 111.

6 Délibérations, de 1627 à 1628.

attendu la maladie mortelle du Sénéchal, l'absence du Lieutenant-général et du Lieutenant particulier, ses supérieurs, avait droit de nommer l'un des trois candidats à la mairie, ce qu'il fit le mardi, 2 mai, à dix heures du matin; en effet, le jour de l'élection, 30 avril, dimanche de la Quasimodo, après le second prêche, sur quatre-vingt-deux votants, Jean Guiton obtint soixante-quinze suffrages; ses co-élus furent André Touppet, qui en eut quarante-deux, et Jehan Berne, trente-six[1]: il fut installé le jeudi, 4 mai, conformément à l'usage.*

1 Délibérations, de 1627 à 1628.

La tâche serait trop étendue et dépasserait le plan que nous nous sommes proposé, s'il fallait retracer ici l'histoire circonstanciée de la mairie de Guiton. — Que de choses, en effet, se sont passées dans ces six mois qui précédèrent la chute de la Rochelle! — Nous nous bornerons donc à rappeler quelques détails peu connus et à reproduire les divers jugements portés sur ce Maire célèbre.

Au moment d'aborder cette époque solennelle de la vie de Guiton, il convient d'avertir nos lecteurs qu'ils trouveront aux notes[2] un article spécial où sont démenties plusieurs accusations contre ses actes; non pas celles qui salissent le manuscrit de Colin et les pages de ses copistes, elles ne valent pas qu'on s'y arrête, mais celles portées par un écrivain généralement grave et consciencieux, le

2 Preuve, n. XIV.

* Voici les titres que prenait Guiton : « Nous, Jean Guiton, escuyer, » conseiller du Roy, nôtre Sire, maire et capitaine de cette ville de la » Rochelle et commune d'icelle, l'un des eschevins de cette ville, etc. » (Notes manuscrites d'ARCÈRE, 68.)

Père Arcère ! L'Oratorien, qui, déjà, s'était montré bien injuste dans les divers passages où il parle de cet illustre protestant[1], devait-il se laisser aller à des inculpations odieuses dont il lui était si facile de reconnaître la fausseté ?

1 V. 2, f. 283, 293, 300, 303, 309, 320, etc.

JEAN GUITON.

SA MAIRIE. — SIÉGE DE LA ROCHELLE.

IV

Guiton fut nommé Maire de la Rochelle dans les circonstances les plus graves; assiégée depuis neuf mois, entourée de toutes parts d'une ligne de circonvallation de trois lieues, que flanquaient dix-sept forts et un plus grand nombre de redoutes, et où veillaient quarante mille hommes [1] commandés par le duc d'Angoulême, les maréchaux de Schomberg et de Bassompierre, par Richelieu et Louis XIII lui-même; isolée, du côté de la mer, par une digue de sept cent quarante toises*, la ville était, en

1 Masse, f. 43.

* 1,443 mètres environ; elle avait été tentée, en 1622, par Pompée Targon, architecte italien, et fut réalisée, en 1627, par Clément Métezeau, architecte français.

outre, privée de ses fontaines dont les canaux venaient d'être coupés ou détournés par Bassompierre[1]; les vivres qu'avait amassés la prudence des chefs rochelais, dissipés par Buckingham pendant sa désastreuse tentative sur l'île de Ré, y étaient déjà rares[2], et vingt-huit mille âmes se trouvaient enfermées dans ses murs !... Aussi Guiton, doutant de lui, comme en 1621 lorsqu'il fut nommé Amiral[3], balança-t-il également à accepter une mission qui exigeait des qualités plus qu'ordinaires; mais, pressé par ses concitoyens, il se rendit enfin, et l'histoire du poignard, attestée par plusieurs auteurs, mise en doute par Arcère, à cause seulement du silence de Colin et de Mervault *, est trop dans le caractère connu de Guiton, pour être considérée comme fabuleuse, surtout par nous, Rochelais, qui possédons la table ** que le temps et le respect du peuple ont consacrée comme témoin irrécusable d'un aussi solennel engagement !

Guiton, disent les historiens[4], fit quelques difficultés; cédant enfin aux instances de ses collègues, il saisit son poignard : « Je serai Maire, puisque vous l'exigez, s'écria-» t-il, mais à condition qu'il me sera permis d'enfoncer » ce fer dans le cœur du premier qui parlera de se rendre; » qu'on en use de même envers moi, si jamais j'en fais la

1 Mém. de Bassompierre, v. III, f. 414. Bernard, f. 65.

2 Mervault, f. 508.

3 Colin, f. 49.

4 Levassor, v. III, f. 160. Mezerai, f. 185. Grillet, f. 591, etc.

* Le silence de ces deux annalistes s'explique par leur position respective; Mervault, marchand, interprète des sentiments du peuple, devait blâmer cette résistance de Guiton devant la volonté du Corps de ville, résistance coupable à ses yeux dans un pareil moment; et le membre du Présidial, ce magistrat partisan de la Cour et contempteur du Maire de 1628, pouvait-il mentionner un tel acte de modestie venant d'un *gueux, bouffi d'orgueil et avide de puissance* ?

** Cette table, déposée à l'hôtel-de-ville, porte sur son marbre blanc une empreinte que l'on attribue au poignard de Guiton; l'origine de ce stigmate, creusé, depuis, par des mains maladroites ou ignorantes, mérite plus de créance qu'on ne semble lui en accorder généralement.

» proposition, et que ce poignard demeure sur la table » de nos délibérations ! »

Un conseil de guerre avait été créé l'année précédente[1]; c'est ce conseil, présidé par le Maire, qui expédiait les affaires courantes de la ville, jugeait les délits militaires et tous les cas où se trouvaient mêlés des soldats.[2] — Messieurs du Présidial, dont plusieurs s'étaient retirés à Marans, conformément à l'édit du Roi, 1er juin 1621 *, avaient demandé que deux des leurs y fussent adjoints, comme à l'époque des derniers troubles, et, depuis le 6 octobre, Jacques Henry et Raphaël Colin faisaient partie de ce conseil qui, en décembre, avait déjà condamné deux soldats à la corde[3]; mais les Présidiaux, et Colin surtout, avaient vu avec jalousie s'élever de nouveau un pouvoir qui les dépouillait d'une partie importante de leur juridiction. — Avant même qu'ils eussent ce motif de mécontentement, ils ne pouvaient souffrir l'orgueil du Corps de ville et le prouvèrent bien par le rôle qu'ils jouèrent dans les circonstances graves dont nous avons parlé. — Colin, ce magistrat jaloux de tous les pouvoirs et de toutes les capacités; esprit étroit, brouillon sans courage, qui avait toujours frappé dans l'ombre et cherché à humilier le Corps municipal; Colin, qui, par arrêt du Parlement, janvier 1624, avait été mis en prison et suspendu de sa charge, pour avoir semé le trouble au sein de sa propre compagnie[4]; Colin, qui accuse tout le monde de trahison[5]

1 Mervault, f. 146.

2 Délibération, 8 déc. 1627.

3 Mervault, f. 146. Colin f. 94. Délibérations des 31 mai 1622 et 6 octob. 1627.

4 Colin, f. 62.

5 Id., f. 69, 74.

* Sept membres du Présidial étaient restés à la Rochelle: Jean Ogier, sieur de la Morinière, garde-des-sceaux; Raphaël Colin, sieur des Hommeaux, assesseur criminel; son frère, Jean Colin, enquesteur; Gaspard Pandin, sieur des Martes; Mathieu Tessereau; Samuel de Ferrière, et Jacques Henry, sieur de la Maison-Neuve.

et avait été lui-même accusé d'intelligences avec les assiégeants, en décembre 1627[1]; Colin, disons-nous, ne pouvait souffrir les « comportements du Maire » nommé par lui, et qui, pour cet homme haineux, était devenu un ennemi, du moment qu'il avait eu la puissance!

1 Mervault, f. 155.

A côté de ce conseil de guerre, ou conseil particulier, composé de quatre échevins, quatre pairs, huit bourgeois, de deux conseillers au Présidial et du Maire[2], existait le grand Conseil, ou la Chambre souveraine dont faisaient partie tout le Corps de ville et les Syndics des paroisses que Guiton avait rappelés; c'est à sa décision qu'étaient soumis tous les objets importants que n'osait résoudre le conseil de guerre, et même aussi certains appels.

2 Délibération du 1 mars 1628.

Plus tard on créa une commission spéciale, où siégeaient deux municipaux, deux bourgeois et un ministre de l'Évangile, pour juger et punir les espions et les traîtres.

Ce système de gouvernement était simple; mais, comme il absorbait presque tous les pouvoirs, il devait naturellement avoir pour adversaires les hommes qui avaient été et ceux qui auraient voulu être quelque chose.

Avec tant d'éléments de discorde, et dans l'état où Guiton trouvait la Rochelle, on conçoit qu'une volonté inflexible, une sévérité plus qu'ordinaire, accompagnées d'une vigilance continuelle et d'un courage à l'épreuve, devaient être les vertus principales d'un maire, et que ce qui eût pu être défaut chez lui en d'autres temps, devenait alors qualité: le principe, d'ailleurs, qui dominait Guiton, ainsi que la majorité des Rochelais, c'était qu'il valait

mieux périr jusqu'au dernier, que de consentir à la chute des murs et des priviléges de la ville, à l'anéantissement surtout d'une religion dont ils devaient supposer que, par état, le cardinal de Richelieu était l'ennemi mortel! Enfin, comme le dit Arcère lui-même, « les motifs de liberté et » de religion, ces puissants motifs qui donnent tant de » ressort à l'âme, leur faisoient encore prendre sur leur » courage ce que les forces leur refusoient; d'une voix » foible et mourante, les habitants exhortoient les ma- » gistrats à se défendre, et leur dernier soupir étoit pour » le salut de la patrie!... [1] » 1 V. 2, f. 306.

Un autre sentiment encore, qui partait d'une âme noble et semblait issu de sa vieille probité commerciale, animait également Guiton; c'est qu'une convention avait été passée, le 28 janvier 1628, entre le roi d'Angleterre et les députés de la Rochelle, par laquelle la Commune s'engageait « à ne prester l'oreille à aucun accommode- » ment particulier et à n'entendre à traité quelconque » de paix, sinon du gré et entier consentement de S. M. » Britannique [2], » — et cette convention, apportée de Plymouth, le 22 mars, à travers mille dangers, par le brave capitaine Jehan David [3], dont la faible patache essuya plus de deux cents coups de canon en franchissant la digue *, avait été mûrement discutée le 25, et serment de l'exécuter avait été solennellement prêté, le 30 du même mois **, par le Corps de ville, les habitants

2 Mervault, f. 272.

3 Id., f. 228. Colin, f. 98.

* ARCÈRE (v. 2, f° 284) met ce fait sur le compte de Jacques David; c'est une erreur; l'échevin Jacques, député du Conseil, était resté en Angleterre. (Voyez MERVAULT et COLIN.)

** « Sans toutes fois, portait ce serment, desroger à la fidélité et obéis- » sance qu'ils devoient au Roy très-chrestien, leur naturel et souverain » seigneur. » (MERVAULT, édit. de 1644, f. 150.)

et par Messieurs du Présidial eux-mêmes[1] ! — Voilà les vrais motifs de la tenacité que quelques historiens reprochent à Guiton : sa religion, son honneur, sa patrie ; peut-on mourir pour de plus nobles causes ? — L'anéantissement de la Rochelle n'était point douteux ; sa ruine était résolue de longue main ! — Après la défaite du duc de Soubise, en 1625, Louis XIII avait répondu aux envoyés calvinistes qui lui demandaient la paix, qu'il y consentait, mais qu'il ne voulait pas y comprendre cette ville : « Pour la Rochelle, avait-il dit, c'est une autre » chose[2] ! » Il n'avait point fait démolir le fort *Louis*, et avait forcé les Rochelais à abattre le fort de Tasdon ! — Richelieu, depuis longtemps, projetait la chute de cette ville, comme complément du système de monarchie absolue qu'il travaillait à établir[3], et il avait formellement déclaré, dès le commencement du siége et depuis, dans diverses ouvertures d'accommodement, que le Roi voulait être maître dans la Rochelle comme dans Paris[4] ! — Il était donc bien reconnu qu'aucune grâce ne serait faite ni à ces priviléges, « éclatants témoignages de la » reconnaissance de nos rois pour des services rendus[5], » et qui venaient naguère encore d'être confirmés par l'édit de mars 1611 * ; ni à ces murailles qui les avaient si bien défendus, eux et leur religion, en 1573, et dont ils pouvaient à bon droit être fiers ! — La Saint-Barthélémy datait d'un demi-siècle à peine, et son horrible souvenir, entretenu par les événements postérieurs et par les prédications des Ministres, ne permettait guère de compter

1 Mervault, f. 269, 281. Délibérations.

2 Mervault, ms., f. 204. Arcère, f. 220.

3 Mézerai, f. 492. Richelieu, f. 500, 528.

4 Mervault, f. 149, 369, 475.

5 Arcère, v. II, f. 327.

* Enregistré au Parlement le 12 avril suivant. (Inventaire des priviléges, f. 1.)

sur les promesses que le Cardinal leur faisait de respecter leurs croyances religieuses, connaissant surtout l'importance que le Clergé attachait à la prise de la Rochelle, puisqu'il venait de donner au Roi, à cet effet[1], trois millions comptants * ! — Il fallait donc mourir ou tout livrer! —L'on résolut de mourir si la flotte anglaise, impatiemment attendue, n'apportait pas quelque puissant secours!

1 Mervault, f. 417. Bernard, f. 70.

Une des premières choses auxquelles dut penser Guiton, fut d'effrayer les espions et les traîtres; ils se servaient d'enfants pour porter aux assiégeants les secrets de la ville; le conseil de guerre fit fouetter plusieurs de ces jeunes émissaires par la main du bourreau; quelques espions furent également jugés, exécutés, et leurs corps jetés pardessus les murailles.

Le Présidial souffrait avec impatience, nous l'avons dit, les empiètements d'un pouvoir rival; son mécontentement éclata enfin, et voici dans quelles occasions: Des soldats, par suite d'une querelle, tuèrent un gentilhomme saintongeais, nommé de La Tourvert[2]; plus tard, Jacques Guiton, cousin du Maire, poursuivit et tua un soldat anglais qui, chassant aux chiens pour les manger, avait voulu assommer le sien et l'avait culbuté lui-même[3]; le Présidial prétendit qu'il y avait eu guet-apens, commença l'instruction de ces deux affaires comme crimes de sa compétence, et résista au conseil de guerre qui devait en connaître; mais celui-ci tint bon et, dès le premier procès, le substitut du procureur du roi, Bur-

2 Mervault, f. 395.

3 Id., f. 428.

* Arcère a passé sous silence ce fait important.

jault et l'assesseur criminel Colin, furent retenus tout un jour dans la prison de l'échevinage, pour leur faire restituer les pièces de l'instruction et leur apprendre à respecter un pouvoir établi, à la formation duquel ils avaient eux-mêmes concouru. — Colin et ses collègues, n'osant résister ouvertement, cédèrent; mais ils rendirent à huis clos un arrêt, en date du 13 juillet[1], qui fut signé par Colin, Ogier, Pandin et de Ferrière, avec serment d'en garder le secret, et qui, sur le procès-verbal dressé par l'Assesseur, condamnait[2] « Jean Guiton, maire, Isaac » Blandin, sieur des Herbiers, sergent-major-général*, » et plusieurs autres membres du conseil de guerre, » savoir : les deux premiers, à faire amende honorable, » la hart au col, pieds nuds, tête nue, dans la salle » d'audience, les plaids tenans: et là, demander pardon » à Dieu, au Roy et à Justice; bannis de la ville et du » gouvernement pour trois ans; enjoint de garder leur » ban, sous peine de la hart; et tous solidairement en » vingt mille livres d'amende envers le Roy. » — Le secret juré ne fut point tenu, et l'un des conseillers fit, sous main, avertir Guiton[3]; celui-ci, indigné et présumant que Colin, déjà accusé de trahison en décembre, pouvait bien trahir encore et tramer quelque complot[4], assembla soudain le conseil de guerre et, sur sa décision, se rendit, le 4 août, au domicile de l'Assesseur, accompagné du Corps de ville presque entier et de plusieurs soldats; l'on s'empara de sa personne et de ses papiers[5], parmi lesquels se trouvait l'arrêt du Présidial; il fut mis de nouveau en prison, et y resta jusqu'à la reddition de

1 Guillaudeau.

2 Mervault, f. 144.

3 Colin, f. 108.

4 Guillaudeau.

5 Colin, f. 108.

* Commandant de place.

la ville ; il est aisé de concevoir, dès lors, quelle haine dut s'élever dans le cœur de ce magistrat orgueilleux et turbulent !.... De Ferrière et Pandin, s'étant sauvés au camp du Roi, furent condamnés comme transfuges : le grand Conseil approuva la conduite du conseil de guerre, et confirma tous ses actes [1] : l'affaire de Jacques Guiton s'arrangea plus tard avec les chefs anglais, « moyennant » finances. » [2]

1 Mervault, f. 439, 440, 471.

2 Colin, f. 110.

Après avoir pourvu à la sûreté de la place contre les attaques du dehors et contre les intrigues du dedans, Guiton dut s'occuper avec sollicitude de la nourriture de la garnison ; il n'existait, dans les magasins, que peu de vivres qui furent épuisés avant la fin de juin ! — La ridicule parade d'une flottille anglaise, pompeusement annoncée, apparaissant sur rade le 11 mai et se retirant le 18, sans avoir seulement tenté d'introduire quelques provisions ; les boulets rouges, les grenades, des bombes même [3], jetés en grande quantité dans la ville ; les criailleries des mécontents ; les menées des avocats, procureurs et autres, tenant au Présidial [4] ; le refus de service de la part des soldats anglais, etc. ; tout aurait pu abattre un caractère moins bien trempé que celui de Guiton ! — On tenta plusieurs fois de mettre le feu à sa maison [5] ; on menaça de l'assassiner ; rien ne put arrêter sa surveillance de tous les instants, ni ébranler sa fermeté ! — Une lueur d'espérance restait encore ; on attendait chaque jour une seconde flotte anglaise plus forte, plus résolue que la première ; le roi de la Grande-Bretagne avait adressé une lettre, signée de sa main, pour promettre un puissant secours : « Je » perdrois plûtost la moitié de mon royaume, y disait-il,

3 Colin, f. 95, 101. Mervault, f. 146.

4 Colin, f. 115.

5 Mervault, 1644, f. 238, 245.

» que de vous laisser périr! [1] » — Vaines promesses, espoir trompeur! — Buckingham et les autres ministres anglais ne pouvaient pardonner aux députés rochelais de ne pas vouloir se séparer de la couronne de France et « d'avoir, » suivant l'expression de Mervault, les fleurs de lys si » avant empreintes au cœur! [2] » — Le but de ce gouvernement égoïste avait bien été, dans le principe, d'affaiblir Louis XIII par la guerre civile et d'humilier Richelieu; mais, effrayé de l'agrandissement de la maison d'Autriche, et sentant que Louis et Richelieu pouvaient seuls arrêter cette puissance, sa politique changea, et il ne vit plus dans la Rochelle qu'une victime qu'on pouvait garder encore pour obtenir la paix à des conditions avantageuses, mais qu'il fallait livrer, afin de permettre au Cardinal de disposer de l'armée considérable que ce blocus occupait et que réclamaient les événements d'Italie! — Aussi la seconde expédition ne fut-elle, comme la première, d'aucun secours aux Rochelais et ne profita-t-elle qu'aux Anglais qui traitèrent avec Richelieu! — Comment peindre l'indignation des malheureux assiégés, lorsqu'ils se virent ainsi trahis, livrés, eux qui périssaient jusqu'à quatre cents par jour sans murmurer; eux qui, squelettes ambulants, tombaient et couvraient de leurs cadavres les rues, les places publiques; ayant tout mangé, tout, jusqu'au parchemin de leurs contrats, jusqu'à du plâtre, du bois pilé, de la fiente, « ce que j'ai vu de mes yeux, » s'écrie Mervault; jusqu'à de la chair humaine!... [3] Les morts restaient gisants sans sépulture; les vivants étaient couverts d'une *peau noire et retirée* que les os écorchaient; leur voix sortait *comme d'un lieu souterrain*; et ils n'avaient pas une plainte pour se rendre; et ils mouraient tous en

1 Mervault, f. 541.

2 1644, f. 202.

3 Mervault, f. 558, 576, 594. Colin, f. 112.

témoignant qu'ils étaient contents, estimant plus le salut de la ville que leur propre vie![1] — Aussi des vingt-huit mille habitants qui existaient lors du recensement fait, au commencement du siége, par Jehan Godeffroy, alors maire, et dont peu étaient morts par le fer ou le feu, n'en restait-il que cinq mille quatre cents environ lors de la reddition de la ville, et plus de mille personnes encore moururent peu après, par suite des souffrances et des privations qu'elles avaient endurées[2]; aussi, de douze compagnies de Français, et des cinq ou six cents Anglais laissés par Buckingham, et qui composaient la garnison, n'existait-il que soixante-quatorze Français et soixante-deux Anglais![3]

1 Mervault, f. 577. Colin 112.

2 Colin, f. 115.

3 Mervault, 1671, f. 516.

Au milieu de ces désastres, le Maire et mesdames de Rohan soutenaient seuls les courages quelquefois ébranlés; obligé de ne marcher qu'armé à cause de ses dangers personnels, le jour, Guiton présidait les conseils, visitait les malades, répandait de bonnes nouvelles; la nuit, toujours sur pied, il faisait des rondes, dirigeait les patrouilles, veillait à tout, — et pourtant, il ne s'abusait point sur la situation de leurs affaires; il voyait avec douleur, mais avec résignation, la ruine inévitable de sa patrie, et disait à ceux qui lui montraient les cadavres épars: « il faudra bien que vous et moi en venions là ! » ou bien : « il suffira qu'il reste un citoyen pour fermer les » portes de la ville![4] » — Quelquefois il plaisantait et « égayoit ces malheureux par de bonnes et joyeuses pa- » roles;[5] » une fois, entre autres, Richelieu lui ayant écrit que, s'il ne se rendait pas avant trois jours, il n'y aurait plus de grâce à espérer : « Mon ami, répondit-il au » tambour porteur de la missive, dites au Cardinal que je

4 Griffet, f. 591. Pontis, v. 1, f. 450.

5 Mervault, f. 521.

» suis son *très-humble serviteur ;* [1] » compliment avec lequel Richelieu accueillait d'ordinaire et en forme de congé, les solliciteurs à qui il ne voulait pas de bien. [2]

Malgré l'extrémité où se trouvait la ville, Guiton repoussa avec indignation, en juillet et en octobre, plusieurs propositions d'assassinat sur la personne du Cardinal [3] ; le Conseil l'ayant forcé de consulter le ministre Salbert, lors des premières offres, celui-ci approuva le refus du Maire : « Ce n'est point une telle voie, dit-il, que Dieu veut prendre » pour notre délivrance ; elle est trop odieuse ! [4] » — Et ce peuple, fidèle jusque dans sa rébellion, après avoir refusé d'être annexé au royaume d'Angleterre, conservant avec respect les fleurs de lis sur ses portes de ville [5], priait chaque jour l'Éternel de garder de tout danger la vie du Roi ; et les prières redoublèrent, lorsqu'on apprit que, le 13 octobre, au plus fort de la famine, un coup de canon, tiré du clocher de Saint-Barthélémy, avait couvert Louis XIII de poussière [6] !... Noble et touchant effet de ces opinions religieuses pour lesquelles ils mouraient ! Sublime réunion de courage, de fidélité, de résignation !... On ne peut trop le répéter, ce n'est pas le Roi que craignaient les Rochelais, « mais bien fort, suivant Mervault, le » conseil ecclésiastique et de conscience ! [7] »

Enfin Guiton, qui avait plusieurs fois tenté de mettre à profit la présence des flottes anglaises [8] pour obtenir une paix honorable, avantageuse à la Rochelle et à tous ses co-religionnaires, apprenant, le 26 octobre, par les députés rochelais, que lord Montaigu, admis dès le 14 par Richelieu [9], venait de partir, porteur d'un traité passé

1 Mervault, f. 410
2 Pontis, v. II, f. 258.
3 Mervault, f. 422, 534.
4 Preuve, n. XIV.
5 Mervault, 1644, f. 294.
6 Mervault, f. 564, 628.
7 F. 572.
8 Mervault, 1644, f. 162, 238; 1671, f. 530, 447, 452.
9 Mémoires de Richelieu, f. 551, 552.

avec Louis XIII et dans lequel n'était point comprise la ville; que, privés dès lors de toute espérance, ils allaient se jeter aux pieds du Roi et implorer sa clémence[1]; voyant qu'il n'y avait absolument plus rien à manger, et que le peu de soldats qui vivaient encore, ne pouvant qu'avec peine se soutenir à l'aide d'un bâton, succombaient, pour la plupart, sous le poids de leurs armes; instruit, en outre, qu'un complot, formé par quelques mécontents, était sur le point d'éclater dans le but de délivrer Colin et d'ouvrir les portes[2]; relevé enfin, ainsi que ses concitoyens, par l'indigne conduite des Anglais, du serment prêté lors du traité du 28 janvier, Guiton, disons-nous, émit au Conseil l'avis qu'il valait mieux traiter avec le Roi qui avait su vaincre la Rochelle, que de rester plus longtemps avec celui qui n'avait su ni la défendre, ni la secourir! — Après communication des lettres du duc de Soubise et du ministre Philippe Vincent, qu'avait reçues le Maire; après compte rendu de toutes les tentatives inutiles faites auprès de lord Lindsey, pour obtenir quelque secours, le Conseil, partageant cet avis, résolut de traiter avant le retour de Montaigu, et envoya, le 27 octobre, des députés vers Richelieu.

1 Colin, f. 115. Mervault, f. 585.

2 Colin, f. 116.

Guiton, qui avait tant à se plaindre de Colin, crut devoir tout pardonner dans ce moment suprême; et, faisant ouvrir, le 28, les portes de sa prison, il lui dit: « qu'il falloit se rendre, et que, pour aviser aux termes de » la capitulation, il étoit besoin que tous les Corps fussent » assemblés; qu'il le prioit d'oublier ce qui s'étoit passé » et qu'il aimoit mieux que ce fût lui qui convoquât » Messieurs du Présidial. » Dès le même soir, il lui confia

le commandement de la garde de la ville, ainsi qu'à son frère, Jean Colin, aussi conseiller.[1]

L'accord que désirait si ardemment Richelieu, pressé par les affaires d'Italie, fut conclu, le 29 octobre, entre les députés rochelais et Messieurs de Marillac et Du Hallier, maréchaux-de-camp, aucun chef supérieur n'ayant cru de sa dignité de le signer[2]; le Roi leur accorda seulement, et de sa pure grâce, la vie, les biens et la liberté de conscience; Daniel de La Goutte, avocat honoraire du Roi et pair de la Commune, prononça la harangue de soumission, excusa le Maire de ce qu'il n'était point dans leur compagnie et dit que, selon la coutume, il avait dû rester en ville pour y recevoir Sa Majesté et faire abattre un pan de muraille ou une porte, « ce que le Roy eut à » gré.[3] » Guiton, cependant, n'eut point la permission d'accomplir cette obligation de sa charge; il alla bien, accompagné de ses hallebardiers, saluer le duc d'Angoulême qui fit son entrée le 30, au matin; mais Richelieu, qui fit également la sienne le même jour, à deux heures, refusa de le recevoir, lui intimant l'ordre de cesser immédiatement ses fonctions qui étaient supprimées.[4] — Le Roi, qui ne voulait pas le voir et qui le lui avait fait dire[5], lui envoya l'ordre verbal de sortir de la ville pour six mois[6], ainsi qu'à dix autres, tant du Corps municipal que des bourgeois*, et aux deux ministres Salbert et Pallenyer[7]; puis, lorsqu'on eut donné du pain aux

1 Colin, f. 116, 117.

2 Bassompierre, v. III, f. 462.

3 Mervault, 1644, f. 515; 1671, f. 646.

4 Colin, f. 117, 118. Mervault, f. 647, 650.

5 Griffet, f. 620. Mercure François, f. 710.

6 Mervault, f. 651.

7 Colin, f. 119. Griffet, f. 620.

* Voici les noms de plusieurs de ces Rochelais : Abraham Tessereau, Jean Géreau, Jean Tharay, Israel Torterue, Paul Chesneau, Mathieu Tessereau, conseiller au Présidial, et Isaac Blandin, sieur des Herbiers. (Colin, f. 119.)—Le Père Griffet (f. 621) cite, en outre, Jean Godeffroy, le maire de 1627. — Daniel Guiton, qui quitta aussi la ville pour n'y plus revenir, n'aurait-il pas été l'un des exilés ?

habitants, dont plusieurs encore moururent en mangeant avec trop d'avidité ; qu'on eut nettoyé les rues et les maisons des cadavres qui étaient tellement secs qu'ils n'avaient aucune mauvaise odeur [1], Louis fit son entrée le 1er novembre, entre deux et trois heures : entendit, à Sainte-Marguerite *, les vêpres de la Toussaint et un sermon du père Sufren ; vint loger, le lendemain, rue Gargoulleau [2], dans l'hôtel de Mademoiselle Legoux **, et repartit pour Paris, le 18 du même mois, à huit heures du matin, après avoir fait enlever tous les canons et avoir vu, dès le 11, commencer, par la mine, la démolition des murs de la ville ! — L'on publia, le même jour et après son départ, la déclaration qui abolissait les priviléges, supprimait le Corps de ville et ordonnait l'entière destruction des remparts.

[1] Colin, f. 112. Richelieu, f. 555.

[2] Collection historique, v. 2, f. 242.

Ainsi s'écroula, pour toujours, ce boulevard du protestantisme dont la chute entraîna, plus tard, l'Édit de Nantes !... « La Rochelle, dit Arcère [3], tomba après une » résistance qui ne finit que par l'impossibilité d'aller » plus loin ! »

[3] V. 2, f. 527.

Pour compléter ce qui concerne Guiton, comme Maire, voici les jugements portés par les principaux historiens et chroniqueurs qui en ont parlé.

Suivant Raphaël Colin, « il fut un tyran qui ne res- » pecta ni les autres autorités, ni les malheurs du » peuple..... » qui, cherchant à accroître ces malheurs pour assurer sa cruelle puissance, faisait manger le blé en herbe et les légumes à ses bestiaux qu'il vendait au

* Depuis l'Oratoire.
** La bibliothèque actuelle.

poids de l'or à ses concitoyens affamés..... C'était un lâche..... un homme sans considération..... incapable.... boulli d'orgueil, « quoique gueux de son chef.... » un traître, etc., etc.

Si l'on interroge Arcère, c'est d'abord « un homme » d'une dureté impérieuse et sauvage ; » — mais, revenant bientôt vers la vérité, voici le portrait qu'il trace et dans lequel, cependant, la sévérité du prêtre l'emporte encore sur la justice de l'historien : « Guiton est ce Maire » trop célèbre dont l'extrême audace parut avec tant » d'éclat ; républicain zélé, qui fit les plus grands efforts » pour étendre les prétentions ainsi que les espérances » de sa patrie ; son caractère vif, impétueux et ferme » jusqu'à l'opiniâtreté, s'animoit à la vue du danger qu'il » n'écartoit souvent qu'en se précipitant dans un danger » plus grand encore ; il alloit d'un pas intrépide où sa » fougue le guidoit, toujours prêt à braver les malheurs » et ne sachant pas les prévoir : le fond de ce caractère » préparoit pour la rébellion le chef le plus déterminé ; » aussi Guiton la soutint-il avec une constance étonnante, » je dirois même en grand homme, si l'héroïsme du grand » homme ne supposoit l'amour du devoir.[1] »

1 V. 2, f. 284.

Le père Griffet, jésuite, s'exprime ainsi dans son histoire de Louis XIII[2] : « c'étoit un homme ferme, ou plutôt » obstiné et d'une insensibilité à l'épreuve de tout : il étoit » de petite taille, mais grand par le cœur et l'esprit. »

2 V. 1. f. 591.

Le continuateur de Mézerai le peint en deux mots[3] : « Jean Guiton étoit un homme d'une fermeté et d'un courage extraordinaires. »

3 V. 4. f. 185.

« Homme courageux, intrépide et de grande expé-
» rience, » dit Moréri.[1]

« Il étoit petit de corps, mais grand d'esprit et de
» cœur, dit Pontis, et je fus ravy de voir dans cet homme
» toutes les marques d'un grand courage.[2] »

Enfin, suivant Mervault, il était d'un courage tel, qu'il soutenait presque seul celui des assiégés : « toute
» la ville, dit-il, avoit de lui bonne opinion, hormis
» Messieurs du Présidial qui se sentoient offensés de ses
» comportements trop absolus.[3] » Lorsque, le 10 septembre, il se trouva mal de lassitude, d'inanition peut-être, « tout le peuple, dit-il encore, fut fort ému, tout
» le monde désirant fort la prospérité et la prolongation
» de sa vie, à cause de ses bons et généreux compor-
» tements.[4] »

1 Article la Rochelle.

2 V. 1, f. 457.

3 F. 459.

4 F. 496.

Si, à la suite de ces diverses opinions, nous osions hasarder la nôtre, nous dirions que Guiton fut un de ces hommes doués par la nature d'un caractère ferme et d'une haute vertu ; qui, d'abord ignorés, se trouvent tout-à-coup jetés, par les événements, dans un poste éminent, s'en montrent dignes, y déploient des qualités jusqu'alors assoupies, et sont, pour cela même, en butte à la haine, aux calomnies des nullités, incapables de les comprendre; des médiocrités jalouses, et quelquefois des supériorités humiliées ; mais la postérité, calme et libre de toute passion, les juge enfin, les applaudit et leur vote des statues ! *

* Délibération du conseil municipal de la Rochelle, en date du 19 février 1841, non approuvée par l'autorité supérieure.

JEAN GUITON.

SON EXIL. — IL SERT DANS LA MARINE ROYALE. — SA MORT.

V

Selon Bernard, conseiller d'état, conseiller privé de Louis XIII, et présent au siége de la Rochelle, « Guiton » fut commandé de changer d'air pour quelque temps. » — « Ce malheureux tribun, ajoute-t-il[1], ayant pensé loger » à Surgères, chez des gens de sa religion, personne ne » le voulut recevoir; au contraire, un hostelier luy ayant » reproché qu'il estoit cause du désastre de cette ville et » de la mort de tant de gens, le chassa de son logis, et, » le voulant frapper, il fut contraint de sortir. »

1 2e partie, f. 117.

Guiton revint plusieurs fois à la Rochelle, notamment en 1630; il laissa à Judith David une procuration en date

du 19 octobre, et retourna à Tonnay-Boutonne, en Saintonge, où il s'était établi antérieurement. [1]

Pendant son absence, sa femme et ses beaux-frères, Jehan et André David, continuant le réglement des affaires de leur mère, Marie Gaschot, pour la succession de laquelle Guiton, quoique peu riche, s'était engagé et fut même poursuivi en justice, passent deux baux, le 7 juin 1629 et le 7 janvier 1630 [2]; dans le dernier de ces actes, André David prend le titre de sieur de Repose-Pucelle qu'avait porté son père; le 9 du même mois de janvier, ils régularisent un autre bail commencé le 1er mars 1629, pour une maison en trois corps de logis, rue de Castre, perçant sur la Grande-Rive, avec Claude Charlot, conseiller, « seul intéressé aux cinq grosses fermes; » cette maison, où était morte Marie Gaschot, était le Poids-le-Roy, aujourd'hui le grand bureau de la douane [3]; dans le mois de mai suivant, André David, sieur de Repose-Pucelle, transige avec Samuel Baudoyn pour une dette de sa mère, garantie par Guiton; le 2 novembre, nouvelle transaction dont Guiton se porte encore caution [4]: en 1633, André David, tant pour lui que pour sa sœur absente, loue deux maisons situées près le Poids-le-Roy [5], etc.

Les Rochelais, qui avaient été « commandés de sortir » momentanément de la ville par ordre de Louis XIII, y étaient successivement revenus pour la plupart, et quelques-uns de leurs capitaines avaient même accepté du service dans les armées du Roi, à l'exemple du duc de Rohan rentré en grâce; Jacques Arnault prenait, dès le commencement de 1632 [6], le titre de « capitaine, entre-

1 Cousseau, 1630, f. 127, 186.
2 Id., 1629, f. 91; 1630, f. 8.
3 Id., 1629, f. 52, 49; 1630, f. 10.
4 Id., 1630, f. 108, 186.
5 Id., f. 30, 38.
6 Cousseau, f. 71.

» tenu pour le service de Sa Majesté en la marine du » Ponant; » Bragneau servait aussi dans la marine royale [1]; Jean Guiton suivit le même parti, probablement vers 1636, époque où une flotte de vingt-huit vaisseaux, venue de l'Océan sous la conduite du comte d'Harcourt, de l'archevêque de Bordeaux et de l'évêque de Nantes, tenta de surprendre les îles de Sainte-Marguerite et Saint-Honorat que les Espagnols avaient enlevées et qui ne furent reprises, par le comte d'Harcourt, qu'en mai 1637. [2]

D'Espenan s'étant emparé du port du Passage (Espagne) vers le milieu de 1638, cinq vaisseaux de guerre et onze galions tombèrent en son pouvoir; le 2 août, l'armée navale de France, forte de quarante-deux vaisseaux, commandée par l'archevêque de Bordeaux, parut devant le port de Fontarabie et détruisit la flotte espagnole [3]; c'est l'armée qui, le 15 juillet précédent, était partie par ordre de l'archevêque, alors en l'île de Ré, et « dans laquelle, au dire de Colin, commandoient Jean Guiton, » ci-devant amiral des Rochelois, et Treuillebois qui » avoit été son vice-amiral : » Vidaut, autre capitaine de la Rochelle, y avait aussi un commandement. [4]

Guiton, quoique fréquemment absent, n'en continuait pas moins à liquider l'éternelle succession de sa belle-mère et, dans une transaction du 1er mai 1641, relative à une rente due par elle, il prend la qualité « d'escuyer, » capitaine entretenu pour le service du Roy, déclarant » que, comme créancier de grandes et notables sommes » sur les hérédités d'Yves David et Marie Gaschot, saisies

1 Colin, f. 128.

2 Mézerai, f. 239, 245.

3 Id., f. 251.

4 Colin, f. 151. Gazettes, f. 431, 488. Mervault, f. 526. Mercure, 1638, t. 87, 90.

» par leurs créanciers, il travaille avec André David, » sieur de Repose-Pucelle, son beau-frère, à liquider » les affaires et à tirer quelque chose de ces hérédités : [1] » cette transaction est signée de Jean Guiton, André David et Jehan Espardeau, praticien, ce dernier comme curateur des enfants d'André David, héritiers de Jehan, leur oncle, décédé peu d'années après la reddition de la ville. — Cet acte est le dernier qui soit aux registres de Cousseau, concernant Guiton, et, par un motif qui n'est pas connu, il donna sa confiance à Jean Langloys dont les minutes ont disparu.

1 Cousseau, 1627, f. 59; 1641, f. 18.

Ce fut ce Langloys, sans doute, qui passa le contrat de mariage de sa fille Marguerite avec « Étienne Le » Vineur, écuyer, capitaine entretenu [2], » car, le 22 septembre 1646, et en l'absence de Guiton, il fit celui de Suzanne qui épousa Jacob Duquesne, également écuyer, capitaine entretenu dans la marine du Roi, mariage qui ne fut célébré au temple de la Ville-Neuve *, que le 10 septembre 1647 [3]; Isabelle ou Élisabeth, qui signa ce contrat, s'unit bien plus tard, et le mardi 25 juillet 1662, à maître Jacques Guybert, ministre de l'Évangile [4] : ce Jacob Duquesne, « fils d'Abraham, écuyer, » quand vivoit, entretenu pour le service du Roi en ses » armées navales, et de dame Marthe de Caux, sa » veuve [5], » était natif de Dieppe et frère cadet du célèbre Abraham Duquesne, le rival de Ruyter.

2 Preuve, n. XVI.

3 Registre du greffe, n. 38, f. 14, des mariages.

4 Registres du Consistoire, n. 5, f. 6, des mariages, et n. 41, f. 67, 78, 92, des baptêmes.

5 Arcère, v. 2, f. 609.

Guiton vieillissait; il avait plus de soixante-et-un ans lors du mariage de Suzanne et, cependant, malgré ses

* Son emplacement est aujourd'hui occupé par l'hôpital général.

soins et ceux de son beau-frère, il n'avait pu liquider entièrement la succession de Marie Gaschot dont les biens étaient encore en vente en 1649; André David, sieur de Repose-Pucelle, était mort à l'œuvre vers le commencement de 1647, laissant sa veuve, Marie Achey, dans une triste position de fortune : les Oratoriens, « comme prieurs de Saint-Martin de l'île d'Aix et de » Salles, son annexe, » se mirent à la poursuivre pour la restitution du fief Levrault, paroisse de la Jarne, et pour le seizain dû sur seize journaux de terre*, « sis au » devant de la porte de la métairie de Repose-Pucelle, » même paroisse; » le tout ayant appartenu à Yves David et à son fils André, ainsi qu'à Marie Gaschot; « Jean » Guiton, escuyer, capitaine entretenu pour le service » du Roy en ses armées navales, intervient, soutenant » être seul partie capable de défendre auxdites demandes, » privativement et à l'exclusion de tous autres, et no- » tamment de ladite Achey qui lui avoit délaissé les do- » maines et les droits desdites hérédités; aussi, qu'il » étoit notable créancier de diverses sommes par lui » payées, tant pour les hérédités des feus David et » Gaschot, que pour ledit feu André David, lesquelles » sommes absorbent tous les biens desdits feus : » et, après longues discussions, une transaction fut passée par devant Pierre Teuléron, notaire, le 17 avril 1649[1], par laquelle le fief Levrault fut restitué aux prêtres de l'Oratoire, quoique aliéné dès le 19 août 1563, lors des premières dissensions religieuses; Guiton s'obligea, en outre, à leur payer le seizain sur les récoltes de la pièce de terre,

[1] F. 12.

* Cinq hectares quarante-sept ares.

« tant et aussi longtemps, dit l'acte, qu'il en sera déten-
» teur et propriétaire. »

Depuis lors, Guiton, seul possesseur de la métairie de Repose-Pucelle, en prit le titre, ainsi que l'avaient fait son beau-père, Yves David, et son beau-frère, André[1]; mais il n'en jouit pas longtemps, et l'un des registres mortuaires du Consistoire de la Rochelle porte, sous le numéro 2241, cette simple énonciation :

« Le 15e de mars 1654, Jean Guiton, escuyer, sieur de
» Repose-Pucelle, aagé de soixante-neuf ans ou environ,
» a esté enterré. [2] »

C'est donc bien à la Rochelle que Jean Guiton est mort; c'est dans l'ancien cimetière des Protestants, sans doute, que reposent ses cendres; et ce cimetière, sis dans l'enceinte de la ville, occupait un terrain à l'ouest de la rue Porte-Neuve, entre le canal de la Verdière, et l'angle nord de la rue Chef-de-Ville[3], terrain où, depuis, ont été bâties plusieurs maisons avec jardins, et qui, suivant le procès-verbal de prise de possession du fief Saint-Louis, au nom du duc de Saint-Simon[4], était déjà en cimetière au mois de septembre 1636.

Ainsi Guiton gît là même où s'élevaient ces remparts qu'il eut la douleur de voir tomber; en vue de cette Digue, cause de la ruine de sa patrie; en face de ce fort *Louis*, prétexte des guerres où il s'illustra; au pied de cette tour de la Verdière, enfin, d'où partit, le 10 septembre 1627, et sur l'ordre de Mathieu Tessereau, conseiller, le premier coup de canon qui proclama l'union de la Rochelle et des Anglais!... [5]

1 Inventaire des priviléges, f. 159.

2 N. 2, f. 92.

3 Preuve, n. XV.

4 F. 53, 54, 55.

5 Colin, f. 87.

Notre tâche devrait être terminée ; tout ce qui concerne la personne et la famille de Guiton est connu, authentiquement connu. — Qu'il nous soit permis, cependant, d'ajouter encore quelques mots au sujet de ses descendants, et notamment de l'un d'eux que nous avons pu suivre jusqu'au commencement du dix-huitième siècle.

JEAN GUITON.

SES DESCENDANTS.

VI

Guiton, pendant les horreurs de la famine, avait sans doute vu mourir deux de ses filles, Françoise et Esther, car il n'y a rien qui leur soit relatif, ni dans les nombreux registres de l'état-civil qui existent encore*, ni dans aucun des contrats venus à notre connaissance.

Il maria de son vivant, nous l'avons dit, Marguerite et Suzanne; Marguerite, restée veuve avant 1659, revint à la Rochelle, perdit, en septembre 1661, son fils César, écuyer, âgé de quinze ans, et mourut le 19 octobre 1674.[1]

[1] Registre mortuaire du greffe n. 3, f. 29, et n. 37, f. 67.
Preuve, n. XVI.

* Il ne paraît pas qu'on tînt note des décès avant 1631; le premier registre mortuaire protestant commence au 25 septembre de ladite année.

Lorsque Élisabeth épousa le ministre Jacques Guybert, elle avait près de quarante-quatre ans et n'eut point d'enfants; Guybert, comme ses collègues Delaizement, Detandebaratz et Le Blanc, fut accablé de vexations et de procès en 1684; plongés enfin dans les prisons de la ville en juin et juillet, puis transférés à la Bastille le 2 janvier 1685, ils n'en sortirent que le 15 juin suivant, et furent, par arrêt du Parlement de Paris, 8 août, tant le motif était peu grave, admonestés et condamnés chacun en quatre livres d'aumône seulement; mais, déjà, par un autre arrêt du 18 janvier, ce Parlement avait supprimé, à la Rochelle, l'exercice de leur religion et ordonné la démolition de leur Temple*; l'approche de la ville et de sa banlieue avait même été interdite à ces Ministres, et Guybert s'expatria, ainsi que la plupart de ses co-religionnaires, frappés enfin par le trop fameux édit d'octobre 1685 : on ignore en quel lieu Élisabeth et lui allèrent finir leurs jours. [1]

1 Hist. des Réformés, f. 214, 243 à 250, 256, etc.

Quant à Jacob Duquesne et à Suzanne, ils paraissent avoir d'abord séjourné quelque temps à la Rochelle, et louèrent le 13 novembre 1648 [2], de Delastes, écuyer, sieur d'Aigrefeuille, une maison dans la rue de Bazoges; Suzanne y accoucha de deux jumeaux qui furent enterrés le 14 janvier 1649 [3]; depuis lors, il n'est plus question d'eux aux registres de l'état-civil, ce qui nous porte à penser que Duquesne quitta la ville, ainsi que l'avait fait son beau-frère Le Vineur, par suite des obligations de leur service dans la marine royale; il eut de Suzanne un

2 Cousseau, f. 49.

3 Registre mortuaire, consistoire, n. 2, f. 20.

* Il fut détruit en mars 1685; l'on donna sa cloche à la paroisse de Saint-Barthélemy; son emplacement et les matériaux à l'hôpital général.

fils, Abraham, au nom duquel, et le 26 décembre 1686, fut passé, par-devant Antoine Bagard, notaire à la Rochelle[1], un acte de vente où il est dit : « que dame Marie » Thauvet, femme de Gédéon Nicolas, seigneur de la » Cave et de Voultron, procuratrice d'Abraham Du- » quesne, chevalier, capitaine entretenu pour le service » du Roi dans ses armées navales, cède à Charles Lucat, » la maison, pré-clôture... de Repose Pucelle... dont le » sieur Duquesne est propriétaire, comme fils et héritier » de défunte damoiselle Suzanne Guiton, sa mère, à la- » quelle lesdits biens appartenoient, etc. »

Voici, au sujet d'Abraham Duquesne, ce qu'on lit dans le *Mercure Galant* du mois d'août 1694 :[2]

Les Français, étant assiégés dans Pondichéri par les Hollandais, envoyèrent le père Dolu vers le prince Mogol, » pour lui représenter combien il lui seroit glorieux d'être » le libérateur d'une nation dont il avoit pu juger la » bravoure, il y avoit quelques années, dans le combat » de mer que Monsieur Duquesne Guiton, commandant » une flotte de six vaisseaux, avoit rendu devant Madras, » où les Anglois et les Hollandois, au nombre de qua- » torze vaisseaux, pour se soustraire à la bravoure de la » nation, s'étoient retirez sous la forteresse et dans le » port de cette ville, mais qu'il attaqua, bien qu'inférieur, » avec une telle intrépidité, malgré la fureur des canons » du fort et des vaisseaux ennemis, qu'il les mit en » désordre, et sortit de ce combat avec toute la gloire » que pouvoit attendre un neveu de feu Monsieur Du- » quesne, si connu dans toute l'Europe! »

1 F. 37.

2 F. 35.

L'on trouve aussi, dans le manuscrit de Mandet, « que
» le 29 mai 1702, dans l'après-midy, le vaisseau du Roy,
» le *Brillant*, étant au-dessous de Soubise, fut brûlé par
» accident ; le feu, qui étoit dans une chaudière de
» goudron, sur un canot, s'étant pris au derrière du
» vaisseau qui étoit beau et de quatre-vingts pièces de
» canon, il s'est tant brûlé que noyé plus de deux cents
» hommes ; Monsieur Duquesne Guiton devoit le monter :
1 F. 190. » il n'y étoit pas lors de l'incendie. [1] »

Abraham Duquesne a laissé un journal de son voyage aux Indes-Orientales, imprimé, après sa mort, à Rouen,
2 Moréri, v. 8, f. 679. en 1721. [2]

Ici s'arrêtent les documents que nous avons pu recueillir sur les descendants de Jean Guiton ; plusieurs familles, à l'exemple des Guitton de Normandie, prétendent venir de Jean ou de *ses frères ;* toutes celles dont nous avons pu connaître les titres, paraissent bien avoir en effet une commune origine, mais non point celle qu'elles réclament, et les Guitton de M. de Clinchamps sont très-probablement la souche de ces diverses familles, qui, au surplus, ne sont nullement d'accord entre elles sur ce qui est relatif au Maire de 1628 ; il n'y a rien à en dire ici ; ceux qui désirent quelques détails à ce sujet,
3 Preuve n. XVII. peuvent consulter les notes [3], et nous nous arrêtons enfin, heureux si nos lecteurs ont éprouvé, en lisant ces recherches, une partie de l'intérêt que nous avons trouvé à les faire !

PREUVES ET NOTES.

N° I.

BRANCHES CADETTES DES GUITON.

Il existait à la Rochelle, dès le 16me siècle, un grand nombre de personnes portant le nom de Guiton, et le Corps de ville, outre Jacques l'*aîné*, en comptait trois cités par Arcère : Pierre, Jean, ses frères, et Yves, son neveu.

Pierre Guyton, co-élu en 1569, ne paraît directement dans aucun des contrats venus à ma connaissance; mais je l'ai rencontré plusieurs fois comme témoin, notamment dans un bail à loyer passé par Yves Guyton, en 1566 [1]; un extrait des registres municipaux, 30 juin 1568, lui donne le titre de « contrôleur pour le Roy des drogueries

1 Guérineau, f. 558

» et épiceries, et député du Conseil de ville près la » Cour[1]; » il décéda vers 1573*, laissant deux fils qui avaient été baptisés, Paul, le 12 avril 1566, Abraham, le 8 octobre 1568.[2] Sa veuve, Jehanne Henry, âgée de soixante-quatre ans, se remaria, le 25 janvier 1593, avec François Pajau, échevin, qui en avait soixante-six.[3]

Jean épousa Catherine Bouhier[4], porta le titre de sieur de Chaumont et mourut à Thairé, près la Rochelle, le 25 juin 1581[5]; père d'Isaac, en 1563, de Jacques, en 1566, et d'Abel, en 1569[6], il le fut également, je crois, d'Yves 3e et de Marie, femme de Barthélemy Texier, seigneur de la Sablière, receveur du Taillon.[7]

Yves 1er, qui paraît être mort vers le milieu du 16me siècle, était marié à Marguerite Nicolas: il en eut trois enfants, Yves 2e, le pair de 1569, Baptiste et Marguerite; sa veuve épousa Claude Fourgon.—Baptiste mourut vers le siége de 1573[8]; Marguerite était unie, avant 1564, à Michel Bigot, sieur d'Avanton, avocat au Présidial et pair[9]; Yves 2e, sieur de Guiran, se maria, le 18 décembre 1565, à Catherine Blandin et mourut avant 1589, laissant un fils nommé Jehan, comme il appert par la transaction passée, le 5 juillet de cette même année, entre sa veuve et Marguerite Guyton, veuve aussi de Michel Bigot[10]; ce Jehan porta le titre de sieur de la Gravelle[11]; Yves 2e laissa un autre fils nommé Josué, baptisé le 14 août 1567, et qui épousa, en 1605, Marie Moquay.[12]

1 Pièces diverses, f. 22.

2 Registres du greffe, n. 2 bis, f. 76, et n. 5, f. 53.

3 Bergier.

4 Salleau, 15 juill. 1572.

5 Diverses matricules.

6 Registres du greffe, n. 2 bis, f. 22 et 85, et n. 5, f. 62.

7 Bounyn, 1590, f. 256, et 1592, f. 26.

8 Id., 1578, f. 72.

9 Guérineau, 1566, f. 576. Salleau, 1 mai 1572.

10 Bounyn, f. 292.

11 Conay, 1609, f. 210.

12 Registres du greffe, n. 12, f. 91, et n. 24, f. 22 (aux mariages).

* Vingt-huit ou trente pairs et échevins, d'après les matricules du temps, paraissent avoir péri pendant le siége de 1573.

Jacques l'*aîné* avait aussi des sœurs dont il convient de faire mention ; Marguerite, femme de Jean Constantin, sieur de Champdenier, échevin, maire en 1582[1] ; Anne, mariée à Joseph Barbier, sieur de la Rembretière, pair de la ville[2], et Isabeau ou Élisabeth, qui avait épousé Jean Nicolas, sieur de Coureille, maire en 1554.[3]

1 Chauveau, 1589, f. 211.

2 Salleau, 3 juill. 1572. Diverses matricules.

3 Registre du greffe, n. 2, f. 33.

Il existait également à la Rochelle un Abel, marchand et bourgeois, originaire de Soubise, parent de nos Guiton[4], qui apparaît dans un vieux censif, ainsi que dans divers actes de notaires, et qui maria, en 1566, sa fille Nicole avec Jehan Delaplace le *jeune*, marchand, nommé pair en 1574.

4 Guérineau, 1566, f. 38 et 342. Chessé, 1543, f. 334. Registre des mariages, n. 1, f. 10.

Jehan Guiton, de Saint-Nazaire, près Soubise, qui signa un contrat en 1580[5], était sans doute parent d'Abel et des Guiton de la Saintonge, dont quelques-uns demeuraient à Arvert, notamment Abraham, enterré[6] à la Rochelle en 1633, et dont l'un, Fortin Guiton, de Breuillet, près Mornac[7], était propriétaire du navire le *Jehan* que commandait son fils, Jehan Guiton ; la signature de ce dernier ressemble à celle du Maire de 1628, assez pour que le Père Jaillot, compilateur du manuscrit de notre bibliothèque intitulé *Annales de la Rochelle*, ait pu attribuer à celui-ci une lettre signée J. Guiton et datée *de son bord*, 14 septembre 1612[8] ; notre Guiton n'était point embarqué à cette époque, mais bien le Jehan de Breuillet qui affréta en effet le navire de son père, pour la pêche de la morue, à Arnault Dorlhiac et à Jean Mondot.[9]

5 Bounyn, 29 septembre.

6 Registre mortuaire du consistoire, n. 1, f. 5.

7 Cousseau, 1607, f. 6 et 202 ; 1609, f. 34.

8 V. 2, f. 401.

9 Cousseau, 1612, f. 38

Il y avait aussi à la Rochelle, en 1570, un Pierre Guiton qui, boulanger de la reine de Navarre[1], fut sans doute l'auteur de Bernard Guiton, maréchal-ferrant[2], N. Guiton, pâtissier, etc., etc.

Je ne mentionne ici que pour mémoire François, laboureur en 1572, demeurant en ville[3], Jacques et Thomas, frères, aussi laboureurs, paroisse de Sainte-Soulle, près la Rochelle, en 1584[4], parce que, suivant des titres postérieurs et signés, leur nom était Guitton : ils sont la souche des Guitton qui existent encore en assez grand nombre dans l'Aunis.

1 Pancereau, 16 mai.
2 Cousseau, 1625, f. 41.
3 Salleau, 20 août.
4 Bonnyn, f. 115.

N° II

ERREURS D'ARCÈRE AU SUJET DE LA FAMILLE GUITON.

Arcère, en parlant de cette famille[1], a commis plusieurs erreurs dont il importe de rectifier les principales :

1° Les Guiton de la Rochelle ne descendaient point d'Antoine, consul à Villeneuve-d'Agen en 1511.

Les Guitton de l'Agénois écrivaient leur nom avec deux *t*, ainsi que nous l'apprennent les *Étrennes de la Noblesse*[2] en parlant de Marguerite-Thérèse, fille de Jacques-Joseph

1 V. 2, f. 608.
2 V. 2, f. 158

Guitton, lieutenant-général à Montréal, descendant d'Antoine [1]; cette raison seule, quand il n'eût pas eu d'autres preuves à sa disposition, aurait dû faire douter Arcère; mais, comme M. Massion, il s'est laissé prendre à l'appât d'une prétendue découverte.

2° Pierre, co-élu en 1569, n'était point l'auteur de Jacques, Jean et Yves Guyton, membres du Corps de ville en la même année.

Baudoyn nous apprend, en effet, que Pierre Guyton, *pair*, fut présenté comme co-élu en 1569, et que Jacques, *échevin*, le fut également en 1570 [2]; si Jacques avait été le fils de Pierre, il n'eût pas eu le titre d'*échevin*, son père ne l'ayant pas; mais ce qui est naturel et conforme à l'usage, c'est que Jacques, l'*aîné des Guiton*, au dire du même annaliste [3], fut échevin, dignité qu'avait sans doute possédée son père, tandis que Pierre et Jean, ses frères puînés, et Yves, son neveu, n'étaient que pairs.

De plus, ce Pierre, qui eut, en 1566 et 1568, deux fils, Paul et Abraham [4], pouvait-il bien être le père de Jacques dont la fille, Jacquette, se maria en 1559 [5], et qui, témoin dans un acte politique de la plus haute importance, en février 1537, devait nécessairement être majeur alors, c'est-à-dire avoir vingt-cinq ans au moins, ce qui porte sa naissance à 1511 environ? — Cela n'est pas probable; ce qui l'est davantage, c'est que Jacques et Pierre étaient deux frères, fils de Pierre de La Valade, co-élu de 1523, qu'Arcère a confondu avec le co-élu de 1569.

1 Arcère, v. 2, f. 608.

2 F. 79, 82. Amos Barbot, f. 275, 299.

3 Baudoyn, f. 84, 205.

4 Preuve, n. 1.

5 Tableau de la noblesse, v. 7, f. 26.

3° Jacques, sieur de La Valade, maire en 1586, n'était pas le même que le maire de 1575.

Les marchands, dit Baudoyn, nommèrent « Monsieur » Jacques Guyton l'*aîné* juge en 1571 [1]; » et, dans le contrat de mariage du 14 août 1581, entre Étienne Chollet et Sara Bodin, fille de feu Joseph, comme dans le projet de cet acte en date du 10 juillet précédent [2], apparaissent deux Jacques Guyton : l'un *noble homme*, *eschevin*, y porte le titre d'*aîné*; l'autre, qualifié *pair de la ville*, signe Jacques Guyton le *jeune* [3]; la signature de Jacques Guyton l'*aîné* ne ressemble en rien à celle du maire de 1586, mais elle est la même que celle apposée à l'acte de baptême du 23 avril 1575, que signa, comme parrain, *noble homme Jacques Guyton, maire de ceste ville de la Rochelle* [4]; la même que celle mise au pied d'une procuration passée devant Antoine Pancereau, le 2 mai 1576, par Jacques Guyton, *maire et capitaine de la ville de la Rochelle*.

La matricule chronologique des pairs et échevins de 1627, rédigée par Pierre Mervault, prouve également et sans réplique la non identité des maires de 1575 et 1586, puisque la place du premier est occupée par André David, et celle du second par son propre fils, Henry, sieur de La Valade. — Bien plus, dans la matricule de 1584, n'est-il pas dit que Jacques Guyton l'*aîné* résigna l'échevinage le 25 septembre, et que Jehan fut nommé *au lieu du père*? — N'y trouve-t-on pas, en outre, que Jacques Guyton l'*aîné* mourut le 27 septembre de cette même année, 1584, et que Jacques le *jeune* remplaça, comme échevin, Esprinchard, le 20 octobre suivant [5]?

1 F 84.

2 Bounyn, f. 165, 196.

3 Registres du greffe, 1576, n 12, f. 64; 1578, n. 14, f. 64.

4 Registre du greffe, n. 11, f. 115.

5 Preuve, n. v.

4° Jehan, le maire de 1587, n'était point le pair de 1572; ce dernier, qui portait le titre de sieur de Chaumont, ne fut point échevin, mourut en 1581 et sa place au Corps de ville était, en 1627, occupée par Daniel Guiton; le maire de 1587, connu sous le titre de sieur de l'Houmeau, et d'abord sous celui de Jehan le *jeune*[1], ne fut nommé pair qu'en 1575; succéda, comme échevin, à Jacques l'*aîné*, son père, ainsi qu'il vient d'être dit, et laissa, en 1608, cette dignité à son fils Jean, le Maire de 1628; Arcère a confondu ici les deux Jean, comme il a fait des deux Pierre et des deux Jacques.

A ces preuves puisées dans les matricules et dans des actes authentiques, je pourrais, pour confirmer, s'il était nécessaire, la filiation de Jacques le *jeune* et de Jehan, ajouter que leur père, avec la qualification de Jacques Guyton l'*aîné*, fut parrain, le 5 mai 1581, de Marie, premier enfant de Jacques le *jeune*, et, le 19 avril 1584, d'Élisabeth, fille aînée de Jehan[2]; et que, le 30 novembre 1586, Jacques Guyton, *maire de la ville*, fut également parrain d'un fils de Jehan[3]; mais en voilà bien assez et je m'arrête.

1 Diverses matricules Registre du greffe, 1577, n. 14, f. 6.

2 Preuve, n. XVI.

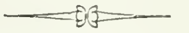
3 Registre du greffe, n. 17, f 151.

N° III.

Extrait du catalogue des minutes de notaires déposées à la bibliothèque de la Rochelle.

1 f° 86. INSINUATIONS DE L'ANNÉE 1576. [1]

« Une grande maison, vulgairemant appelée la *Maison* » *d'Huré*, avec ses dépendances de cour et jardin, en » laquelle le sieur Bretinault faisoit sa demeure, tenant, » d'un côté, à la rue par laquelle on va et vient du carre- » four de *Monconseil* à la place du *Chasteau*; d'autre, à » la rue par laquelle on va de la *Porte Neufve* (près » l'hôpital d'Auffrédy) au couvent des Augustins; et » d'autre, aux maisons où se tiennent les grandes escoles » de cette ville *; laquelle maison avoit été endommagée » du canon durant le siège, et les autres bâtiments » ruinés pardevant icelle rue. »



N° IV.

SIGNATURES DES GUITON.

Les Guiton de la Rochelle écrivaient leur nom, les uns avec un *i*, les autres avec un *y*; cette dernière lettre,

* On fit de ces maisons un arsenal en 1627, et, depuis, un couvent d'Ursulines. (Délibération du 25 avril 1628; Masse, f° 100.)

cependant, paraît avoir été plus volontiers employée dans le seizième siècle, et l'autre dans le dix-septième : voici, au surplus, l'orthographe adoptée par les principaux membres de cette famille, et, à la suite, le *fac simile* des signatures de ceux qui ont occupé la mairie :

Jacques GUYTON *l'aîné*. (Bounyn, 1581, f. 196. Registres du greffe, 1575, n. 12, f. 6, et 1584, n. 17, f. 50.)

Pierre GUYTON. (Guérineau, 1566, f. 558. Registre du greffe, n. 5, f. 53.)

Jean GUYTON, sieur de Chaumont. (Guérineau, 1566, f. 50, et Salleau, 15 juillet 1572.)

Yves GUYTON 2ᵉ. (Guérineau, 1566, f. 558.)

Abel GUYTON. (Guérineau, 1566, f. 338 et 342.)

Anne GUYTON, femme Barbier. (Salleau, 3 juillet 1572.)

Yves GUYTON 3ᵉ. (Bounyn, 1590, f. 236.)

Marguerite GUYTON, femme Bigot. (Guérineau, 1566, f. 503.)

Jacques GUYTON le *jeune*. (Bounyn, 1588, f. 458. Registre du greffe, 1588, n. 19, f. 61.)

Henry GUYTON, son fils. (Cousseau, 1627, f. 66, et 1634, f. 161.)

Jehan GUITON, sieur de l'Houmeau. (Bounyn, 1601, f. 23. Registres du greffe, 1589, n. 21, f. 17, et 1606, n. 25, f. 92.)

Marie GUITON, femme Texier. (Bonnyn, 1593, f. 25.)

Jean GUITON, le Maire de 1628. (Cousseau, 1627, f. 66. Registres du greffe, 1627, n. 34, f. 51, et 1643, n. 37, f. 143.)

Daniel GUITON. (Cousseau, 1627, f. 66, et registre du greffe, 1626, n. 34, f. 29.)

Jacques GUITON, gendre de Tartas. (Cousseau, 1627, f. 66.)

Jean GUITON, son frère. (Id.)

Élisabeth GUITON, femme Maulay, leur sœur. (Id.)

Élisabeth GUITON, femme Guybert. (Registres du greffe, 1668, n. 51, f. 33, et 1684, n. 67, f. 1.)

Jacques GUITON, fils d'Henry et de Jeanne Piguenyt. (Registre du greffe, 1644, n. 38, f. 30.)

Pierre GUITON, fils d'Henry et de Jeanne Morisseau. (Registre du consistoire, 1665, n. 41, f. 106.)

1.

2.

3.

4.

5.

6.

1. Jacques GUYTON, maire en 1575 (registre du greffe, 1575, nº 11, f°s 115 et 126).

2. Jacques GUYTON, maire en 1586 (registre du greffe, 1586, nº 17, fº 151; Bounyn, 1588, fº 443).

3. Jehan GUITON, maire en 1587 (registre, 1588, nº 19, fº 54; 1592, nº 20, fº 85; Bounyn, 1598, fº 209).

4. La première signature de Jean GUITON, maire en 1628 (registre de l'Hôtel-de-Ville, 17 novembre et 19 décembre 1618).

5. Sa seconde signature (Cousseau, 1627, fº 66; registre du greffe, 1628, nº 34, fº 69).

6. GUITON âgé (registre du greffe, 1645, nº 38, f°s 71 et 77; Teuléron, 1649, fº 12).

N° V.

Extraits textuels de la matricule chronologique des pairs et échevins de 1627. *
rédigée par Pierre Mervault. [1]

[1] Collection hist., v. 1, f. 51.

Nos 10 « Marc Pineau, sieur de fief Moulinard, échevin,
» maire en 1626, au lieu de Jean Bertrand:
» auparavant possédé par Yves Guyton. »

28 « Henry Guyton, reçu en 1607, au lieu de Jacques
» Guyton, *son père*, sieur de La Valade,
» *maire en* 1586; auparavant à Jean Baunay
» qui l'avoit eu de Julien Nicolas. »

30 « Jean Guiton a le lieu de pair de Jehan Guiton,
» *son père, maire en* 1587, qui l'avoit eu de
» Jacques Bonneau; auparavant par Jean.....
» le jeune, qui l'avoit eu de Jean Boisseau,
» au lieu de Jean Berne, sieur de Lavergne,
» et premièrement de Jean d'Angliers. »

33 « André David, au lieu de Jean Bérauldin, qui
» l'avoit eu de Jacques Guyton, *maire en*
» 1575. »

80 « Daniel Guiton, au lieu de Simon Papin, qui
» l'avoit eu de Bernard de Lattre, et, avant,
» de Jacques Bissault, au lieu de Jean
» Guyton, sieur de Chaumont. »

* Cette matricule ne remonte qu'à 1549, époque du rétablissement du Corps de ville par Henri II; elle prouve que les Guiton de 1569 en faisaient partie dès sa réorganisation.

N° 94 « Jacques Loyseau, au lieu de Jacques Bouffard,
» qui l'avoit eu de Pierre Bergier, et, avant,
» de Jean Boisseau, maire en 1589, qui
» l'avoit eu de Pierre Bobineau, aussi maire
» en 1577, et premièrement de Pierre
» Guyton. »

Extraits textuels de la matricule des pairs et échevins de 1581, mairie d'Yves David.

« Jacques Guyton l'*aisné*, eschevin, a résigné l'eschevinage le 25 septembre. »

» Du 26 septembre; Jehan Guiton, *escherin au lieu du* » *père*. » — « Jacques Guyton l'*aisné* décédé le 27 » septembre. »

« 20 octobre; Jacques Guyton le *jeune*, eschevin au » lieu d'Esprinchard, décédé le 15 septembre. »

N° VI.

GÉNÉALOGIE DE JEAN GUITON.

GILLES DE LA VALADE,

Né en 1450 *, co-élu en 1501.

—

PIERRE DE LA VALADE,

Né en 1480 *, co-élu en 1523, mort avant le 16 février 1537.

—

JACQUES GUYTON, SIEUR DE LA VALADE,

Né en 1511 *, maire en 1575, mort en 1584.

Jacques Guyton, sieur de La Valade, né en 1545 *, maire en 1586, mort en 1607.	Jehan Guiton, sieur de l'Houmeau, né en 1547 *, maire en 1587, mort en 1608.
—	—
Henry Guyton, sieur de La Valade, né en 1586, pair en 1607, mort en 1652.	Jean Guiton, né en 1585, maire en 1628, mort en 1654.

* Les dates marquées d'un astérisque sont indiquées par supposition.

N° VII.

Extrait d'un acte de partage par-devant Pierre Conay, notaire, en date du 4 juin 1619.

« Comme ainsi soit que noble homme Jean Guiton, échevin de cette ville de la Rochelle, et Daniel Guiton, son frère, bourgeois de ladite ville, enfants et héritiers de feu Jehan Guiton, écuyer, l'un des échevins de cette ville, eussent pris des conclusions à l'encontre de damoiselle Marie Bodin, veuve de Jacques Guyton, écuyer, sieur de La Valade, comme mère, tutrice et curatrice de Suzanne, Marguerite, Jacques et Onézime, héritiers du feu Guyton; damoiselle Marie Guiton, veuve de feu honorable homme Mathieu Bretin; honorable homme Henry Guyton, pair de la ville, et Élisabeth Guiton, femme de Pierre Maulay, pair; Benjamin et Jean Guiton, tous héritiers dudit feu, aux fins que partage fût fait de certain héritage et ses dépendances, sis et situés au lieu de l'Houmeau, en Aunis, et des dix livres de rente dues sur la Maison commune de cette ville, * étant indivis entre eux, pour en être délivré moitié, à part et indivise, aux sieurs Jean et Daniel Guiton, et l'autre moitié aux autres Guiton et consorts, enfants du feu Jacques et de ladite Marie Bodin, et ses héritiers; dans laquelle instance, lesdits Henry et Marie Guiton, ledit Maulay, sa femme, Benjamin et Jean Guiton auroient déclaré qu'ils renon-

* Cette rente est portée dans le compte du trésorier de la Commune (1580 à 1581), pour *trois escus sols et un tiers d'escu*, au nom de Jacques Guyton, eschevin; et, dans celui de 1598 à 1599, pour *trois écus et vingt sols,* au nom de Françoise Henry, sa veuve; elle était restée indivise entre leurs deux fils Jacques et Jehan.

çoient à l'hérédité dudit feu Guyton, leur père ; et, au regard de ladite Bodin, jugement auroit été donné par Monsieur le Lieutenant-général de cette ville, le 23 janvier dernier, par lequel il auroit été ordonné que lesdits héritage et rente de dix livres, mentionnés en les conclusions desdits Jean et Daniel Guiton, seroient partagés en deux lots, pour l'un d'eux être délivré et échu à ladite Bodin en ladite qualité, etc. »

Voici quelques détails sur les enfants de Jacques Guyton et de Marie Bodin :

1° Henry, l'aîné de leurs fils, baptisé le 11 juin 1586, sous la mairie de son père, eut pour parrain Henry de Bourbon, prince de Condé [1] ; il porta, suivant l'usage de la famille, le titre de sieur de La Valade, après la mort de Jacques, et le remplaça, comme pair de la Commune, en 1607 ; il fut nommé capitaine de la chaîne (du port) pour l'année 1611 [2], et capitaine de la compagnie de Saint-Sauveur, pour 1622 [3] ; marié d'abord, en 1619, à Jeanne Piguenyt, fille du maire de 1618, puis, le 9 janvier 1629, à Jeanne Morisseau, il perdit plusieurs enfants et fut enterré le 24 septembre 1652 ; sa veuve décéda le 25 avril 1656, après avoir vu mourir son fils Henry, âgé de vingt-quatre ans. — Pierre, sieur de La Valade, né le 28 avril 1640, devenu l'aîné de la famille, épousa Suzanne Benoist, suivant contrat d'Abel Cherbonnier, 24 décembre 1665, et fut enterré le 6 mars 1668.

[1] Registre du greffe, n. 17, f. 131.

[2] Merlin.

[3] Registre du Corps de ville.

2° Benjamin ; je ne sais rien de lui, si ce n'est qu'il fut baptisé le 4 novembre 1590.

3° Jean, baptisé le 31 octobre 1592, ne m'est apparu que comme signataire du contrat de mariage de sa sœur Élisabeth, en 1627 ; il fut enterré le 22 décembre 1651.

4° Jacques, né vers 1599, l'une des causes de la discorde qui éclata entre le Présidial et le Maire de 1628, épousa, le 6 octobre 1626, Marie, fille de Samuel Tartas, marchand drapier de la *Grande rue*, pair en 1627, eut un fils nommé également Jacques, le 8 mai 1630, et mourut le 13 janvier 1642.

5° Onézime ; son nom seul m'est connu.

6° Marie, née le 5 mai 1581, eut pour parrain son grand-père, Jacques Guyton l'*aisné* ; elle fut mariée, le 9 juin 1596[1], à Mathieu Bretin, marchand et pair, qui mourut dans les premiers jours de mars 1617, et eut pour successeur au Corps de ville, Pierre Maulay, son beau-frère.[2]

7° Élisabeth, baptisée le 5 mai 1589, épousa, en 1609, Pierre Maulay, marchand ; celui-ci étant mort en 1625[3], elle se remaria, suivant contrat du 20 juin 1627, avec Pierre Martin, aussi marchand, et fut enterrée le 13 mars 1638.

8° Suzanne ; mineure en 1619 ; son sort m'est inconnu.

1 Bergier.

2 Cousseau, 1606, f. 94, 95. Merlin, 1617. Matricule de 1598.

3 Cousseau, 1611, f. 209 ; 1625, f. 29, 58.

9° Enfin, Marguerite, enterrée le 21 janvier 1654, à l'âge de cinquante-six ans.

J'ai également trouvé trois actes de naissance relatifs aux enfants d'Henry, sieur de La Valade, et de Jeanne Piguenyt:

Henry, baptisé le 23 février 1620, [1]

Jacques, baptisé le 24 avril 1622, enterré le 30 mai 1663, [2]

Et Bodine, née le 21 décembre 1623, femme, en 1655, de Jean Nicolas. [3]

[1] Registre du greffe, n. 27, f. 115.

[2] Id., f. 154. Mortuaire, n 5, f. 62.

[3] Registres du consistoire; Naissances, n. 35, f. 54. Mortuaire, n. 2, f. 111.



N° VIII.

CONTRAT DE MARIAGE DE JEAN GUITON ET JUDITH DAVID.

« Sur le traité de mariage parlé à faire et qui, au plaisir de Dieu, s'accomplira entre Jean Guiton, écuyer et l'un des échevins de cette ville de la Rochelle, y demeurant, d'une part, et damoiselle Judith David, fille de défunts Yves David, vivant écuyer, l'un des échevins de cette ville, et damoiselle Marie Gaschot, d'autre part, a été convenu et accordé ce qui s'en suit: pour ce savoir

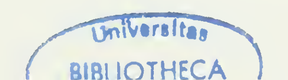
faisons que, par-devant Jacques Cousseau, notaire, tabellion et garde-note héréditaire pour le Roi, en la ville et gouvernement de la Rochelle, ont été présents et personnellement établis lesdits Guiton et David, parties à marier, lesquels de leur libre volonté et bien jouissants, majeurs et de leurs droits, néanmoins de l'avis et conseil de plusieurs de leurs parents et amis qu'ils ont à cet effet convoqués pour le contre-seing, et particulièrement, la icelle David, Jehan et André David, écuyers, pairs de cette ville, ses frères, et Monsieur Simon Thévenyn, avocat ès Parlement à Paris et au Présidial de cette ville, l'un des pairs d'icelle, son neveu; et s'ont iceux parlé et promis, promettent prendre l'un d'eux l'autre à femme et à mari, toutefois et quantes l'un par l'autre requis en sera, les solennités de l'Église réformée, dont ils font profession, préalablement observées; et, ledit mariage ainsi fait, consommé et accompli, seront, lesdits futurs conjoints, communs en tous et chacun des biens meubles qu'ils ont de présent, et autres biens meubles et acquêts d'immeubles qu'ils auront, feront et acquerront durant leur dit mariage et auront à la fin d'icelui; en faveur duquel mariage, etc., etc. » (Ici se trouvent les conditions de cette communauté à laquelle Judith apporte huit mille livres; elles règlent ses droits en cas de prédécès de son mari qui lui fait, dès à présent, don pur et simple de quatre mille livres, *pour assiette et gain de noces*, suivant la coutume, etc., etc.) « Et d'autant, ajoute l'acte, que, du mariage dudit Guiton et de feue damoiselle Marguerite Prévost, sont issus cinq enfants, savoir : Françoise, Marguerite, Esther, Élisabeth et Suzanne Guiton, icelui proparlé leur a apportionné et apportionne, par ces pré-

sentes, tous ensemble, à la somme de six mille livres, pour tous les droits qu'ils eussent pu prétendre leur appartenir, à cause de leur dite feue mère, suivant l'inventaire qui a été fait des biens meubles et autres choses étant de la communauté dudit proparlé et de ladite feue Prévost, quand vivoit, sa femme, par-devant même notaire que les présentes, le jour d'hier *, où est comprise la somme de deux mille livres qui étoit réputée du patrimoine et héritage entier de ladite feue Prévost, par le traité de mariage dudit Guiton et d'elle, passé par Cherbonnier, notaire royal de cette ville, le 14 août 1610; lequel apportionnement sera délivré et payé par ledit proparlé à ses enfants et à chacun sa part et portion qui revient à douze cents livres, ainsi et comme ils seront parvenus en âge de majorité, ou qu'ils soient pourvus en mariage, etc., etc.

» Tout ce que dessus lesdits proparlés ont stipulé et accepté, et à l'entretien du tout, sans y contrevenir, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, ils seront obligés et obligent l'un d'eux à l'autre, et lesdits proparlés affectent tous et chacun de leurs biens présents, et, sur ce, ont reconnu être jugés et condamnés par moi, notaire.

» Fait et passé à la Rochelle, en la maison d'habitation de ladite proparlée, après midi, le deuxième jour de juillet 1620, en présence de François Prévost, écuyer, sieur de la Vallée, échevin de ladite ville, aïeul maternel desdits mineurs; Jacques Prévost, écuyer, leur oncle;

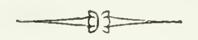
* Cet inventaire n'existe plus aux minutes de Cousseau.



Antoine Goyneau, marchand; André Bureau; Henry Guyton, écuyer, l'un des pairs; Jacques et Jehan Mignonneau, écuyers; Etienne Doulcet; Pierre Maulay, l'un des pairs, parents et alliés dudit proparlé; Jacques David, écuyer et Jehan Thévenyn, sieur de Vaugoin, échevins; Mathieu Dennebault, pair; d'Harriette, marchand; Jean et Étienne Gaschot, tous cousins germains de ladite proparlée, et plusieurs autres ci-après. »[1]

[1] Cousseau, 1621, f. 104.

Suivent les signatures en grand nombre; Daniel Guiton était sans doute absent de la ville, car il n'a point signé ce contrat.



N° IX.

Extrait des actes de Jacques Cousseau.

Le 10 janvier 1611, Jean Guiton, écuyer, échevin, et Samuel Maquin, affrètent l'*Isabelle*, capitaine Vaillant, pour aller chercher du blé en rivière de Marans, le porter à leur co-intéressé, « Isaac Doulcet, de présent à Porto, » en Portugal, » et revenir avec des marchandises prises en échange.

Le 26 mars suivant, en société avec Samuel Mesnade et Jacques Bardet, ils chargent également de blé le navire la *Marine*, de la Rochelle [1], pour le porter à Fonchal, île de Madère, et le remettre « à Martin Sausard, » leur commis, qui va dans ladite barque. »

Le 8 août 1612, Guiton signe, pour douze cents livres, de moitié avec Maquin, une police d'assurance sur des marchandises que Samuel Debresme expédie par le navire le *Petit-Pélican,* de la Rochelle. [2]

Le 1er février 1614, ils affrètent la barque l'*Avant-Garde*, 31 tonneaux, pour porter encore diverses marchandises à Fonchal, et les remettre « à Antoine Maquin » qui s'y trouve. »

Le 18 mars suivant, Guiton et Maquin, propriétaires du navire le *Turbot*, 80 tonneaux, 23 hommes d'équipage, l'expédient au banc de Terre-Neuve, côte du sud, « à la » pêche des moulues et autres poissonneries ; » les conditions de cet armement sont, le prélèvement du cinquième de la pêche totale pour les propriétaires du navire, le quart pour le capitaine et son équipage, et « le parsus » pour les avictuailleurs. » [3]

Le 1er mars 1615, les deux associés, également propriétaires des cinq sixièmes du navire le *Sauvage*, 70 tonneaux, et André Arnaud, de la Tremblade, capitaine dudit navire, propriétaire de l'autre sixième, l'arment pour Terre-Neuve, où il doit faire la pêche en société

1 F. 8 et 63.

2 1613, f. 130.

3 F. 9 et 58.

avec le *Charles*, de Marennes, dans lequel les armateurs
1 F. 12, 13, 15 du *Sauvage* sont intéressés comme *avictuailleurs*. [1]

Les opérations commerciales et maritimes de Guiton continuent ainsi jusqu'en août 1620, avec Jehan Torterue et autres, tantôt pour la pêche de la morue *au cap des Bretons*, en 1617, par le *Turbot*, capitaine Arnaud; par la *Fortune*, 45 hommes, 200 tonneaux, et par le *Lion-couronné*, 300 tonneaux, 55 hommes; en 1618 et 1619,
2 1617, f. 14, 15, 28; 1618, f. 17; 1620, f. 45. par la *Fortune*, capitaine Canados, de Biariz [2], etc., tantôt pour des expéditions de fer, blé, merrain, feuillards, draps, tuiles, papier, toiles, etc.; en 1615, à Madère, à l'adresse d'Antoine Maquin, par la *Petite-Aimée*, capitaine Isaac Lardeau; par la *Mathurine*, et par un troisième
3 F. 29, 56, 77. navire dont le nom est resté en blanc [3]; en 1619, aux Canaries, par le *Don-de-Dieu*, opération que doit diriger l'un des associés, Pierre Bodier, qui s'embarque sur le navire; en 1620, aux Açores, par le *Tonneau*, sur lequel part également l'un des intéressés, Jacob Deslandes; à Terceire, par la *Petite-Anne*; à Saint-Lucar et Mahon,
4 1619, f. 38; 1620, f. 32, 33, 113, 115. par l'*Étoile*; [4] etc., etc.

En 1616 et 1619, Guiton charge et expédie, pour des destinations masquées, deux navires dont il est co-propriétaire, le *Lion-Vert*, 80 tonneaux, et le *Saint-Jean*, 130, opérations confiées aux soins de Samuel Maquin et
5 1616, f. 16, 23; 1619, f. 20. Jean Bernard, qui s'embarquent sur ces navires, etc. [5]

N° X.

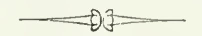
Extrait du contrat de mariage d'Elisabeth Guiton et de Pierre Martin.

« Sur le traité de mariage, etc., etc., entre honorable homme Pierre Martin, marchand et bourgeois de cette ville de la Rochelle, d'une part, et damoiselle Élisabeth Guiton, veuve d'honorable homme Pierre Maulay, vivant un des pairs de cette ville, d'autre part, a été fait et passé ce qui s'en suit, etc., etc.; ont été présents et personnellement établis lesdits Martin et Guiton, parties à marier, lesquels, bien que majeurs et de leurs droits, néanmoins, attendu le présent mariage, savoir, le proparlé, par l'avis et conseil de noble homme Pierre Martin, sieur de Fief-Regnault et de Rochefranche, avocat en la cour du Parlement de Bourdeaux, résidant à Saint-Jean d'Angély, son père; et ladite Guiton, aussi de l'avis et conseil de Henry Guyton, écuyer, sieur de La Valade; Jean et Jacques Guiton, écuyers, ses frères, et du sieur Lacoste, marchand et bourgeois, gendre dudit feu Maulay, et encore de plusieurs autres de leurs parents et amis, etc., etc. » (Comme dans le contrat de Jean Guiton ;—la future apporte 7,500 livres.) « Tout ce que dessus lesdits proparlés ont stipulé, etc., etc. Fait à la Rochelle, en la maison d'habitation de ladite proparlée, avant midi, le samedi, vingtième jour de juin 1627, en présence de Monsieur Pierre Assailly, beau-frère de ladite proparlée; honorable homme Jean Papin; Jacques Aigrest, pair; Jean et Daniel Guiton, écuyers, l'un des échevins et pairs

de cette ville, cousins germains de ladite proparlée; Grenoilleau, aussi pair, et Gabriel Prieur, amis et parents d'icelle et d'icelui, et autres. »[1]

1 Cousseau, f. 66.

Parmi les signatures portées à ce contrat, se trouvent celles des cousins germains d'Élisabeth, Jean et Daniel Guiton, et de trois de ses frères, Henry, Jean et Jacques; les deux autres, Benjamin et Onézime, n'y sont point mentionnés; ils avaient probablement suivi leur mère au tombeau.



N° XI

DE LA MAISON DE JEAN GUITON.

On croit généralement, à la Rochelle, que la maison de Jean Guiton est située dans la rue *Pas-du-Minage*, qu'elle est la seconde après la rue *Gargoulleau* et forme l'angle méridional de l'impasse *Tout-y-fault;* Dupont l'affirme même dans son histoire de la Rochelle[2]; c'est une erreur; grâce à la complaisance du dernier acquéreur de cette propriété, M. Souchet, j'en ai vu les titres qui, d'accord avec d'autres actes par moi recueillis, démentent formellement cette tradition.

2 F. 519.

Les deux maisons, sises rue *Pas-du-Minage* ou *Petite rue*, entre celle de la *Brotterie*, autrement de *Saint-*

Marçault (aujourd'hui de *Gargoulleau*) et l'impasse *Tout-y-fault*, avaient pour propriétaire, le 28 juin 1592, suivant acte de Jehan Savarit, notaire, *honorable homme Pierre Bizet*, pair de la ville; celle vers le nord lui appartenait du chef de son père, René Bizet, qui l'avait achetée de Pierre Thévenyn[1]; l'autre avait été acquise des ayant droit de Pierre Cousseau, qui l'avait eue, le 28 avril 1553, de Pierre Dujardin, par acte de Bobineau; ces maisons, qui paraissent n'en avoir fait qu'une pendant longtemps, n'ont pas cessé d'être, du seizième au dix-huitième siècle, la propriété de la famille Bizet. — Marguerite Chaumin, veuve de Pierre, écuyer, sieur de La Barrouère, y demeurait en 1622, suivant la délibération du Corps de ville du 18 avril; et un *censif* du Roi, postérieur à la reddition de la Rochelle*, indique[2] Pierre Bizet, leur fils, comme en étant encore possesseur; ce même *censif*[3] mentionne « un cellier appartenant à » Michel Reau, sieur de Vieux-Fiefs et situé en la rue » *Pas-du-Minage*, confrontant par devant, vers l'orient, » à la rue *Tout-y-fault*; au midi, à Pierre Bizet, chevalier, » seigneur de La Barrouère, etc.; » enfin, par acte de Jean Michaud, en date du 23 septembre 1701, « Pierre » Reau, héritier de Michel, son père, vend à François » Babou le grand emplacement *Tout-y-fault*, tenant, du » midi, à la maison qui appartient au vendeur, comme » héritier bénéficiaire de Monsieur le Président de La » Barrouère, héritier bénéficiaire lui-même de damoiselle » Suzanne Bizet de La Barrouère, fugitive, etc., etc. »

1 Vieux censifs.

2 F. 101, n. 19.

3 F. 124, n. 41.

* Je le crois de 1645 à 1650.

Ni l'une ni l'autre de ces maisons n'ayant appartenu à Jean Guiton, cherchons où il demeurait. — Et, d'abord, je dois faire remarquer que presque toute sa famille semble s'être réunie dans la *Grand'rue*, autrement rue des *Merciers* ou de la *Mercerie*.

Jacques l'*aîné*, le maire de 1575, y occupait deux maisons situées sous les *petites tentes* (arcades ou porches) et qui avaient appartenu à André Henry*, « bâties à » présent tout en une seule, » dit un vieux *censif* déjà cité (1555); il possédait aussi, par indivis avec ses frères et sœurs, nous l'avons vu, la maison paternelle, sise dans la même rue. [1]

Yves 1er y demeurait, suivant la transaction passée entre Yves 2e, son fils, et les époux Bigot, le 31 mai 1578. [2]

Jean, sieur de Chaumont, y avait une maison dont partie fut vendue par sa fille Marie, femme Texier, en 1593 [3]; il était co-propriétaire d'une autre dont je parlerai plus loin et que je crois être la maison paternelle.

Pierre en habitait une, rue de la *Taupinerie* ou de *Saint-Yon*, au sud de la ruelle des *Mariettes* [4], et toute voisine des autres.

Jacques Guyton, le maire de 1586, demeurait également dans la *Grand'rue* et y possédait la maison de son père, située « sous les petites tentes, près la rue de la

1 Vieux censif, f. 57 et 78.

2 Bounyn, f. 72.

3 Id., f. 25.

4 Vieux censif, f. 76 et 96. Guerineau, 1556, f. 596.

* Son beau-père sans doute.

» *Vieille-Poulaillerie* » (petite rue *Saint-Michel*); elle appartenait à ses héritiers en 1616. [1]

1 Cousseau, 1602, f. 2 Vieux censifs.

Enfin Jacques, le gendre de Tartas, y était établi en 1628, au dire de Mervault. [2]

2 F. 428.

Après ces observations préliminaires, passons aux actes qui prouvent que Jehan Guiton, le maire de 1587, et son fils, le Maire de 1628, y demeuraient aussi.

Suivant contrat d'Arnault Salleau, 15 juillet 1572, Jean Guyton (le sieur de Chaumont) et Catherine Bouhier, sa femme, vendent à Claude Huet, échevin, cinquante livres de rente dues par Colin, marchand, à cause d'une partie de maison, en deux corps de logis, « sise en la » *Grand'rue*, tenant, d'un côté, à *la maison de Joseph* » *Bodin*; d'autre, à la veuve et héritiers de Jacques » Bureau; par devant, à la *Grand'rue*, et *par derrière*, » *à une petite vanelle* par laquelle ladite maison a issue » sur la rue *Saint-Yon*. »

Par acte de Bounyn, 3 janvier 1581, ce même Colin achète « de Loys Bretinault, sieur de Pampin, représen- » tant son beau-frère Furgon, sieur de Tesson, partie » de ladite maison, sise en la rue de la *Mercerie*, autre- » ment *Grand'rue*, y tenant par devant, *par derrière*, *à* » *une vanelle* sortant en la rue *Saint-Yon*; d'un côté, à » la maison de Jehan Bergier, et, d'autre, *à celle de la* » *veuve de Joseph Bodin*. »

Or, Étienne Chollet, nous l'avons vu, se maria avec Sara, fille de Joseph Bodin [3]; Jehan Guiton, nous l'avons

3 Bounyn, 1581, f. 196.

vu également, épousa Élisabeth, fille de Jean Bodin, cousine germaine de Sara, et, des actes dont je vais parler, il ressort que, lors de ce dernier mariage, ou à la mort de sa belle-mère, Chollet arrenta la maison qu'elle possédait à Jehan Guiton et à sa femme; que ceux-ci la transmirent à leurs fils et seuls héritiers, Jean et Daniel, et que Jean l'habitait en 1628.

Le 20 octobre 1620, Jehan Derin et Jehanne Marcade, sa femme, vendirent à Jacques Chaseloup, par acte de
1 F 256. Paul Chesneau [1], « une maison sise à la Rochelle, et » faisant l'un des bouts de la *Grande rue* de la ville et de » la rue vulgairement appelée la petite vanelle de l'*Échevinage* (rue de la *Grille*), tenant, d'un côté, à la » *maison des héritiers de feu Jehan Guiton*, écuyer, » échevin de cette ville; de l'autre, à la vanelle qui » conduit de l'échevinage à la fontaine de *Navarre*; du » bout devant, à la *Grande rue*, et, du bout derrière, à » la maison des curés de *Sainte-Marguerite* *, etc. »

Chaseloup rétrocéda cette maison à ses vendeurs le 9 septembre 1628, par-devant de La Gaignerie, dont je n'ai pu retrouver les minutes, et, par acte de Dupuis, en date du 14 dudit mois, Derin vendit à son beau-frère, Jean Marcade, cette même maison, « faisant l'un des » coings de la *Grand'rue* et de la vanelle de la *Grille;* » tenant, d'un côté, à ladite vanelle; de l'autre, *à la* » *maison de Jean Guiton, escuyer, maire et capitaine de* » *ceste ville*; d'un bout, à la *Grand'rue*, et, de l'autre,

* L'*Oratoire*, dont les prêtres étaient curés de *Saint-Barthélemy*, de *Notre-Dame* et de *Saint-Sauveur*, paroisses de la ville.

» aux maisons et appartenances des curés et recteurs de
» ceste dicte ville, etc. »

Après la chute de la Rochelle, Guiton s'étant retiré à Tonnay-Boutonne, sa femme, Judith David, loua, le 13 juillet 1630 [1], à ce même Jacques Chaseloup, marchand, moyennant cent cinquante livres, cette maison qui, située dans la *Grande rue*, avec issue dans la rue *Saint-Yon*, appartenait « à Jean Guiton et à Daniel, son frère, tous
» deux absens, comme héritiers sous bénéfice d'inven-
» taire de leur mère... »

1 Cousseau, t. 127.

Mais Chaseloup, ayant, depuis, racheté des Marcade, au dire du contrat ci-après cité, la maison qu'il avait déjà possédée, laissa celle qu'il louait des Guiton et acquit, pour s'agrandir, la maison qui le confrontait par derrière, et qui, suivant les titres ci-dessus, appartenait aux curés de *Sainte-Marguerite*, aux curés et recteurs de cette ville.

Voici comment s'exprime l'acte d'acquisition, passé par Combauld le 31 août 1639 : « Une petite maison dé-
» pendante de la cure et du chapitre de *Saint-Sauveur*,
» en la rue ou venelle de la *Grille*, proche la Maison
» Commune de cette ville, tenant et confrontant, d'un
» côté, à la maison dudit Jacques Chaseloup qu'il a eue
» des sieurs Marcade; d'autre, à la maison du sieur de
» Ferrière; du bout devant, à la rue de la *Grille*, et, du
» bout derrière, à la *maison des sieurs Guiton;* icelle
» maison contenant en largeur, par le devant de ladite
» rue, onze pieds de franc creux, et en longueur, depuis

» ladite rue jusqu'à la muraille de la maison desdits
» Guiton, *dix-sept pieds.* »

D'autres contrats du même notaire, en date des 17 juin 1639 et 3 janvier 1640, portent également « la » maison des héritiers de feu Jehan Guiton » pour confrontation de deux immeubles sis, l'un rue de la *Grille*, l'autre rue de *Saint-Yon*, ce dernier formant l'angle sud de la *petite vanelle* mentionnée dans les contrats ci-dessus, aujourd'hui impasse des *Gémeaux*.

Ces actes ne prouvent-ils pas clairement que, jusqu'en janvier 1640, la maison sise dans la *Grand'rue, à dix-sept pieds de la rue de la Grille* et joignant, par derrière, l'impasse des *Gémeaux* ou de *Saint-Yon*, appartenait aux héritiers de Jehan Guiton, c'est-à-dire à ses fils, Jean et Daniel, et, qu'en 1628, Jean Guiton, *maire et capitaine de ceste ville*, l'habitait ?

Continuons et complétons la preuve :

Jacques Chaseloup ayant, par suite de ses acquisitions, abandonné la maison des Guiton, les deux frères, dont l'un servait dans la marine royale, et dont l'autre ne paraît pas être rentré à la Rochelle, se trouvèrent sans doute embarrassés d'une propriété qui avait été prise à rente par leur père ; conformément donc à la législation d'alors, ils se décidèrent à la restituer aux héritiers du vendeur, afin d'éteindre une charge onéreuse, et, dans un acte de Combauld, 15 mai 1640, « Pierre Viette, écuyer, sieur de » Varaise, reconnaît devoir au chapitre de *Notre-Dame* » de cette ville, dix livres de rente pour deux maisons,

» l'une située dans la *Grande rue* et possédée par les » héritiers de damoiselle Élisabeth Chollet (sa femme, » fille de Sara Bodin[1]) au lieu de Jean Guiton, écuyer, » qui l'a *exponcée* * auxdits héritiers; tenant, d'un côté, » à la maison de Jean Casaulx et autres; d'autre côté, » à celle de Jacques Chaseloup; du bout devant, à la » *Grande rue*, et, d'autre bout, à *une petite vanelle* qui » sort en la rue *Saint-Yon*; l'autre maison, etc. »

[1] Registres du greffe, n. 17, f. 64, et des mariages, n. 3, f. 66.

Ainsi il est prouvé, bien prouvé, et par actes authentiques, que, dans les premiers mois de 1640 seulement, Jean Guiton *exponça* la maison que ses père et mère avaient arrentée d'Étienne Chollet; qu'il y a demeuré pendant ses jours de gloire; qu'il y est né peut-être!.... et cette maison, c'est la seconde de la rue des *Merciers*, *à dix-sept pieds* de la rue de la *Grille*, avec issue dans l'impasse des *Gémeaux*, jadis *vanelle de Saint-Yon*.

* « L'*Exponction*, dit l'*Encyclopédie Méthodique*, synonyme de » déguerpissement, était la faculté qu'accordait l'ancienne législation au » preneur d'un fonds à rente, de le remettre aux mains du bailleur, afin de » s'affranchir de ses engagements : cette faculté était perpétuelle et n'avait » pas besoin d'être stipulée au contrat d'arrentement. »

N° XII.

LETTRES DU ROI D'ANGLETERRE.

Deux de ces lettres ont été conservées en entier ; les voici :

« Messieurs,

» Ne vous desconfortez pas, encore que ma flotte
» soit retournée ; tenez bon jusqu'au dernier jour, car
» je suis résolu que toute ma flotte périra plûtost que
» vous ne soyez secourus ; à cet effet, je l'ay contremandée
» et ay envoyé navires pour luy faire changer son dessein
» qu'elle avoit pris de revenir ; je vous envoye prompte-
» ment quantité de vaisseaux pour la renforcer ; avec
» l'aide de Dieu, le succez sera heureux pour vostre
» délivrance.

» Vostre bon amy,

» CHARLES R.

» A Westminster, ce 19 may, vieil stile, 1628.

» A Messieurs les maire, eschevins, etc. »

« Messieurs,

» J'ay esté fasché d'apprendre que ma flotte estoit sur
» le point de retourner sans avoir satisfait à mes com-
» mandemens qui estoient de vous faire entrer des
» provisions à quelque prix que ce fust; à laquelle j'ay
» fait nouveau commandement de retourner dans vos
» rades et de n'en bouger qu'elle ne vous ait fait entrer
» des vivres ou que je ne l'aye fortifiée; à quoy je
» vais faire travailler en toute diligence; asseurez vous
» que je ne vous abandonneray jamais, et que j'employe-
» ray toutes les forces de mon royaume pour vostre déli-
» vrance, jusqu'à ce que Dieu m'ait fait la grâce de vous
» faire donner une paix asseurée.

» Messieurs,

» Vostre bon amy,

» Charles R.

» Donné en nostre palais de Westminster, ce 27 may
» 1628, vieil stile. »

LETTRES DE JEAN GUITON.

Entre plusieurs lettres, en voici trois adressées aux députés rochelais qui avaient été envoyés en Angleterre; elles renferment quelques détails intéressants et peuvent aider à faire apprécier le caractère de celui qui les écrivait :

« A MESSIEURS DAVID, VINCENT, BRAGNEAU, DE HINSSE » ET GOBERT, EN ANGLETERRE. *

» Nous vous prions de ne perdre point de temps, la » faim nous presse; vous sçavez le long temps qu'il y a » que nous n'avons reçeu aucuns vivres; la Digue est la » plus facile au milieu, n'y ayant que des vaisseaux » flottans et quelques machines; l'armée ennemie n'est » composée que de treize grands vaisseaux; les autres » sont petits comme vous pourrez voir; ils ont aussi une » galère et quelques trente chaloupes mal équipées, n'y » ayant en tout six cents matelots; pour faciliter le pas- » sage, les navires à feu (les brûlots) sont bons, et » d'autres, en forme de mines, sont meilleurs; des gens » avec des haches, pour couper, sont nécessaires; nous » estimons que vos courages vous porteront à exécuter » la volonté du Roy de la Grande-Bretaigne; après Dieu, » tout despend de vous; asseurez-vous que, de nostre » costé, nous y ferons nostre devoir. Ce sont,

» Messieurs,

» Vos trez affectionnez serviteurs, les maire, échevins, » conseillers et pairs de la Rochelle, et pour tous.

» J. GUITON,

» Maire et capitaine de la Rochelle.

» A la Rochelle, ce 20 aoust 1628. »

* Jacques *David*, échevin, de la part du Corps de ville; Jean *de Hinsse*, de la part des Bourgeois, et Philippe *Vincent*, ministre, de la part du Consistoire, avaient été députés en octobre 1627; plus tard et le 19 janvier 1628, le capitaine Daniel *Bragneau*, pair, pour la Municipalité, et Jean *Gobert*, pour la Bourgeoisie, leur furent adjoints. (MERVAULT, f. 117 et 162.)

« AUX MÊMES, EN ANGLETERRE.

» Messieurs,

» Nous attendons depuis trois mois l'effet des excel-
» lentes lettres que nous avons reçeues du Roy de la
» Grande-Bretaigne, et cependant nous ne pouvons voir
» par quel désastre nous restons icy misérables sans
» voir paroître aucuns secours; nos soldats n'en peuvent
» plus; nos habitans meurent de faim par les ruës et toutes
» nos familles sont effroyables de gémissemens, d'indi-
» gence et de perplexité; néantmoins, nous tiendrons
» jusqu'au dernier jour; mais, au nom de Dieu, ne
» tardez plus, nous périssons. Ce sont, Messieurs, vos
» trez affectionnez serviteurs,

» Les maire, eschevins, etc., etc., et pour tous,

» J. Guiton,
» Maire et capitaine.

» A la Rochelle, ce 24 aoust 1628. »

« AUX MÊMES, EN RADE DE LA ROCHELLE.

» Messieurs,

» Nous vous voyons bien en rade, mais le sens de la
» veüe ne contente pas celuy du goût; les nécessitez
» nous pressent grandement et c'est par un miracle de
» Dieu que nous ayons subsisté jusques à présent; vos

» escarmouches eussent beaucoup mieux valu, si vous
» fussiez venus à l'abordage, et le vent de sud-est vous
» y convioit assez; le gros d'eau ne sert de rien pour
» l'attaque des navires qui sont faciles à avoir, et même
» la plus part avoient filé leurs cables pour s'échoüer.
» Pour la palissade (la Digue), ne doutez nullement que,
» l'attaquant au milieu où sont les navires flottans, vos
» foudroyans * ne fassent un passage compétent; et,
» quand celà manqueroit, la marée du soir venant à
» propos, échouant des navires forts et faisant travailler
» de la hache et des scies, le passage sera fait, pour la
» marée du matin, avant le jour.

» Hâtez-vous, au nom de Dieu, et ne laissez, à votre
» veüe, périr ce peu qui nous reste d'habitans. Nous vous
» avons récrit depuis votre venüe, et cette cy est une
» recharge, tant pour vous hâter, que pour vous faire
» sçavoir nos nécessitez pressantes; les plus riches n'ont
» plus de pain; agissez sans remise, ou nous périrons.
» Ce sont, Messieurs, vos trez humbles et trez affectionnez
» serviteurs.

» Les maire, eschevins, etc., etc., et pour tous,

» J. Guiton,

» Maire et capitaine de la Rochelle.

» Ce 10 octobre 1628. »

* Bateaux maçonnés et remplis de poudre, *en forme de mines*, comme dit la lettre du 20 août.

N° XIII.

Extrait de la délibération du Corps de ville, 20 novembre 1627.

« Les maire, eschevins et pairs de la ville de la Rochelle, désirant pourvoir aux abus qui, depuis quelques mois, se sont glissez en la vente et achapt de plusieurs vivres et provisions nécessaires, et donner moyen aux habitans d'en avoir à prix raisonnable pour l'entretien de leurs familles et nourriture des soldats, et prévenir les desseins de quelques particuliers qui, par une insatiable avarice, veulent profiter des calamitez publiques, surhaussant de jour en jour les prix des dictes provisions et denrées, ont fait le présent réglement de police et donné le prix et taxe aux choses les plus nécessaires qui sont en cette ville, pour être gardé et observé sur les peines y contenues (150 livres d'amende), sans néanmoings comprendre au présent réglement les provisions qui y viendront cy après par mer et par terre. »

Suit le détail des denrées taxées, dont voici les principales : *

« Froment nouveau, le boisseau, 40 sols; seigle nouvelle, 25; la vieille, non gastée, 22; froment vieux,

* Il y avait à la Rochelle, pour les grains et farines, trois sortes de boisseaux; celui de *minage* contenant 34 litres 68 centilitres, celui de *ville*, ou *mesure rase*, 33 litres 45 centilitres, et celui de *rive*, 22 litres 30 centilitres; pour faire le *tonneau marchand*, il fallait 42 boisseaux de *ville* ou 63 de *rive*, soit 14 hectolitres 05.
Le tonneau de vin était, suivant les lieux, de 8 hect. 20 à 9 hect. 70.

non gasté ne percé, 33; orge nouvelle, 18; baillarge nouvelle, 20; avoine nouvelle, 14;

» Farine de froment nouveau, le boisseau de *rive*, 48 sols; de froment vieux, 40;

» Vin nouveau blanc et clairet, le tonneau, 75 livres; la pinte (1 litre 20), 3 sols; vin vieux, 4 à 5 sols;

» Bœuf ou vache, la livre, 5 sols; mouton, 6; pourceau frais, 6; pourceau salé, 4;

» Moulue sèche du sud, le cent *marchand* *, 12 livres; refus dudit poisson, 7 livres; moulue du nord, 6 livres; le refus, 3 livres 4 sols; moulue verte, le grand poisson, 40 livres; le moyen, 25; le petit, 15; la couple, suivant la qualité, de 14 sols à 1 sol 4 deniers.

» Sel, le boisseau, 8 sols;

» Une douzaine d'œufs, 6 sols; le lait, la pinte (1 litre 60 c.), 3 sols;

» Foin, le millier, 12 livres; la pesée, 30 sols, etc. »

Pour surveiller l'exécution de ce réglement et aider les procureurs de police, on nomma trois autres membres du Corps de ville, Paul Coignard, Jacques Vacher et Samuel Tartas, tous pairs.

* Le cent *marchand* de morues était de 124 poissons.

PRIX DES VIVRES A LA ROCHELLE,

Pendant le mois d'octobre 1628, extraits de divers manuscrits ou imprimés contemporains et du mémoire envoyé à la Reine par ordre de Louis XIII.*

	Mémoire et manuscrits.		Mervault et Bernard.	
	livres.	sols.	livres.	sols.
Un boisseau de blé, mesure de *ville* ** . . .	300	»	1600	»
	960	»	800	»
— de vesces.	100	»	»	»
	150	»	100	»
Un biscuit de demi-livre ***.	25	»	36	»
			20	»
Une once de pain ordinaire.	1	2	»	»
	1	12	1	12
— de pain de paille fait avec du sucre.	1	»	»	»
	1	2	1	2
— de pain de farine d'Iris au sucre.	1	4	»	»
— de pain de colle de poisson au sucre.	»	16	»	»
Une livre de pain de riz au sucre. . . .	14	»	»	»
Une vache.	2000	»	3400	»
			2 à 3000	»
Un mouton.	300	»	4 à 500	»
			300	»
Une livre de bœuf ou de vache.	12	»	12	»
— de lard ****.	12	»	12	»
— de cheval ou de chèvre. . . .	6	»	6	»
— de chien.	1	»	4	»
— d'âne.	1	12	4	»
Un pâté de rouelle de bœuf.	100	»	100	»
Un collet de mouton.	37	»	»	»
	27	»	27	»
Une tête de chien.	»	10	»	»
Une tripe de bœuf.	3	»	3	4
— de cheval.	1	»	1	»
Un cervelas, sang et boyaux de cheval. .	3	»	»	»
Une livre peau de bœuf apprêtée ou *boullue*.	3	»	4 à 6	»
			3	4
— — sèche.	1	»	»	»
Une poule.	24	»	24	»
Un œuf.	8	»	10	»
			3	4

* La diversité des prix pour le même objet provient sans doute de la différence dans le quantième du mois.

** En 1614, il valait de 28 à 29 sols ; « il estoit cher, » dit Merlin. — En juillet 1628, il se vendait déjà 75 livres. (Mervault, f. 430.)

*** En temps ordinaire, ce biscuit coûtait dix deniers. (Mervault, f. 516.)

**** En 1622, le bœuf salé valait 10 livres 10 sols le quintal, et le lard 13 livres 10 sols.

	Mémoire et manuscrits.		Mervault et Bernard.	
	livres.	sols.	livres.	sols.
Une morue.	10	»	10	»
Une seiche (*sepia*).	6	»	6	»
Un pâté d'anguilles.	1	18	»	»
Une pinte de vin.	7	»	7	»
— de lait de vache.	3 à 4	»	3	4
Une livre de suif de mouton.	1	12	»	»
— de beurre.	18	»	18	»
— d'huile d'olive.	18	»	18	»
Un poireau.	»	10	1	»
	»	8	»	»
Deux feuilles de chou.	»	10	»	6
	»	5	»	»
Un oignon.	»	10	»	»
Une rave ou un raifort.	»	8	»	»
Une livre de sucre *.	24	»	24	»
— de cassonade**	15 à 16	»	16	»
— de confiture commune. . . .	16	»	16	»
Une pomme.	1	10	1	12
Un raisin frais.	1	8	»	»
Un melon.	10	»	»	»

Voici, pour les curieux, les prix de quelques denrées et marchandises dans les 16ᵉ, 17ᵉ et 18ᵉ siècles.

1505, 1506, 1507. Trois boisseaux de blé, 12 sols; vin blanc, de 4 livres 15 sols à 5 livres le tonneau; la charretée de foin, 15 sols.

1515 La stérilité fut telle, que le boisseau de farine valait, au minage, 10 sols 4 deniers, et, à Marans, le boisseau de froment, de 10 à 11 sols, « qui

* Au commencement du siége, le sucre coûtait 9 à 10 sols la livre. (Bernard.)

** En 1622, la cassonade blanche se vendait 30 livres le quintal, et la grise, 20 livres.

» estoit un grand prix ; » le Maire fit saisir, à *Chef-de-Baie*, huit navires chargés de blé qui allaient en Espagne, et le taxa à 5 sols ; il en fut vendu de 14 à 15,000 boisseaux. [1]

[1] Amos Barbot, v. I, f. 545.

1516 Les vivres furent très-chers ; le vin, 20 livres le tonneau ; la farine, de 14 à 16 sols le boisseau ; « Dieu veuille avoir pitié de son pauvre peuple ! » (De Conain.)

1534 Le boisseau de blé, mesure de *rive*, 4 sols ; le tonneau de vin, de 7 livres à 7 livres 10 sols.

1539 En l'île de Rochefort, le boisseau de blé, 10 sols, et l'avoine, 3 sols.

1570 Le blé, 18 sols ; le vin, de 24 à 25 livres.

1572 } Le blé, 15 sols ; il monta, en avril 1573, à 2 livres,
1573 } et valut jusqu'à 6, pendant le siége.

1576 Le boisseau de blé, 24 sols ; le tonneau de vin, 40 livres.

1577 Le vin, en septembre, de 55 à 60 livres ; en novembre, 90 et 100.

1578 Le vin, de 30 à 35 livres.

1582 Le blé, de 25 à 26 sols ; le vin, de 18 à 20 livres

1583 (Disette.) Le blé, de 40 à 42 sols. (Abondance.) Le vin, 15 livres.

1587 (Disette.) Le blé, 40 sols; le vin, 24 livres.

1590 (Grande disette.) Le blé, de 40 à 42 sols; le vin, 17 livres.

1592 Le blé, 27 sols; le vin, 24 livres; le sel*, 35 sols le muid, *sur bossis*.

1597 (Disette générale.) Le blé, 50 sols; la méture (un tiers froment), 40; l'orge, 35; le vin, de 32 à 33 livres.

1598 Le sel valut 10 écus (30 livres) le muid, à *Lozière*, près de la Rochelle.

1607 Le blé, de 33 à 34 sols le boisseau; le vin, pris *sur tain* (avec sa lie), de 20 à 21 livres le tonneau.

1614 Le sel « à bord de nef, en le canal de la *Pérotine*
» (île d'Oleron), quitte de toutes coutumes,
» impôts et subsides, *mesure de bossis*. » 7 livres 10 sols le muid.

1618 Octobre; baillarge nouvelle, 43 livres 10 sols le tonneau, *mesure de ville* ou *rase*; pain biscuit, pour voyage de Terre-Neuve, 6 livres le quintal.

1622 La chandelle, 25 livres le quintal; les pois secs, 42 sols 6 deniers le boisseau; les souliers, 30 sols

* Le *cent marchand* de sel se composait de 28 muids, mesure *rase*, ou 18 muids deux tiers, *mesure de bosse* ou *bossis*: le *muid marchand* contenait 24 boisseaux d'un demi-hectolitre environ, pesant chacun de 35 à 39 kilog.

La velte d'eau-de-vie était de 7 litres 60.

la paire; la cochenille, 12 livres 10 sols la livre; le fer, 50 livres le millier. (Délibération du Corps de ville, 27 avril).

1627 Le *cent* de sel, rendu en *Seudre* (Marennes), 270 livres, et rendu au *fief d'Ars* (île de Ré), 210.

1638 Eau-de-vie de Saint-Jean d'Angély, rendue à Charente et quitte de droits, 36 livres les 27 veltes.[1]

1667 Eau-de-vie, conditionnée en fûts neufs, 48 livres 10 sols la barrique de 27 à 28 veltes.[2]

1698 Par suite d'une extrême sécheresse, le blé valut 150 livres le tonneau, et l'avoine, 36 livres; la gelée fit monter le prix du vin à 160 livres; le sel, à cause des pluies d'été trop abondantes, valut 570 livres le *cent*.

1699 Le blé valut 46 écus (138 livres) le tonneau; « l'année fut rude, » dit Maudet.

1702 Le *cent* de sel, 430 livres.

1703 Le tonneau de blé, de 75 livres, monta à 120, à cause de la mauvaise récolte; on faucha les blés perdus par les pluies.

1705 Le vin, fûts compris, de 23 à 24 livres le tonneau; l'eau-de-vie, 35 livres les 27 veltes.

1 Teuléron, f. 15, 19.

2 Id., f 258.

1706 Le boisseau de blé, 30 sols; le blé périt par la sécheresse; les vendanges commencèrent en août.

1709 A la suite d'un hiver terrible, le froment valut 10 livres le boisseau.



N° XIV.

ERREURS D'ARCÈRE ET DE MERVAULT AU SUJET DE QUELQUES ACTES DE JEAN GUITON, MAIRE.

1 V. 2, P. 295. Pourquoi Arcère [1] souligne-t-il cette réponse, qu'il prête à Guiton, lors des premières offres qui lui furent faites d'assassiner Richelieu, « *qu'on ne conseilloit jamais* » *ces sortes d'actions*, » réponse qu'il cite comme extraite de Mervault? quand cet annaliste, à l'endroit indiqué [2], lui fait dire textuellement « que cette proposition étoit » un cas de conscience, et *d'entre ceux qui ne se doivent* » *jamais conseiller*; » ce qui, certes, n'a pas le même sens.

2 P. 422.

Comment donne-t-il pour vraie une dispute, avec voies de fait, qui, dit-il, eut lieu *le* 9 *août* 1628, en plein Conseil, entre Guiton et deux membres du Présidial, dispute à la suite de laquelle une émeute fut, ajoute-t-il, excitée par le Maire contre ce tribunal qui l'avait décrété de prise de corps? [3] — Ces détails, ramassés dans le *Mercure françois*, recueil historique du temps, rédigé, imprimé à Paris, et rempli de dates erronées et d'anec-

3 V. 2, P. 297.

dotes ridicules*, auraient-ils échappé à Colin, si chatouilleux quand il s'agit du Présidial? et, cependant, il n'en dit rien, non plus que Mervault! — Cette réflexion seule aurait dû faire douter notre Oratorien; et, s'il eût pris le soin de lire la relation entière du *Mercure* (f° 636 et non 626), il eût reconnu que l'arrêt de prise de corps, dont il est question, n'est autre que celui rendu en cachette, sur le procès-verbal de l'Assesseur criminel, fait qu'Arcère, je ne sais pourquoi, place en avril, alors que Guiton n'était point encore maire, tandis que Mervault, Guillaudeau et Colin lui-même disent qu'il se passa *le 4 août*[1]; il eût également retrouvé de Ferrière et Pandin dans les deux conseillers fugitifs dont parle le *Mercure!* — Le rédacteur de ce recueil, éloigné du théâtre des événements, a bien pu confondre et a confondu en effet l'affaire de Colin avec une rixe dont il ne parle pas et qui eut réellement lieu entre Pierre Tallemant, envoyé du Cardinal, et Blandin, sieur des Herbiers, sergent-major-général[2]; mais Arcère, qui, il est vrai, ne dit rien non plus de cette rixe violente, n'aurait pas dû s'y méprendre, lui qui pouvait vérifier les faits.

1 Colin, f. 108

2 Mervault, f. 571.

Au folio 304, encore un récit erroné puisé dans le *Mercure françois*. — A la suite de la harangue que le Maire fit au peuple, *le 3 septembre*, pour lui recommander, dit Mervault, « patience, courage et fidélité, » le capitaine du quartier *Saint-Jean du Pérot*, suivant Arcère, aurait menacé Guiton de se révolter avec sa compagnie; et le

* Notamment aux folios 617, 673, 711, etc., de la même année. — Les détails de cette prétendue dispute ont été répétés par quelques historiens modernes qui ont copié Arcère sans autre examen.

Maire, pour le calmer, aurait fait jouer une indigne comédie; *le 10 du même mois*, des députés de la ville seraient allés vers Louis XIII, à la Digue même, lui demander pardon à genoux, et en auraient obtenu promesse de la vie seulement pour tous les Rochelais! — Eh! bien, cela est faux, entièrement faux!... Colin n'en parle pas; Mervault, qui détaille jour par jour les moindres événements du siége, est muet à l'égard de ceux-ci, et dit, au contraire, à propos du discours de Guiton, ces paroles textuelles : « Sa harangue fit beaucoup d'effet,
» mais, plus que tout, sa propre vertu, son zèle et sa
» résolution à l'encontre de quelques-uns qui parloient
» sourdement de s'accommoder à une reddition; il remit,
» par sa harangue et sa bonne assiette, toutes sortes
» d'esprits en fermeté, ou du moins en modestie et en
» appréhension de choquer ses sentiments et ceux du
» Conseil.[1] »

1 F. 479.

Le même annaliste dit aussi que, *le 8 septembre*, Riffault et Journauld, envoyés rochelais[2], furent ouïs par le Cardinal et se bornèrent à réclamer la liberté de Gobert, l'un de leurs députés en Angleterre, qu'on croyait arrêté, et, qu'à toutes les ouvertures de Richelieu, ils répondirent « qu'ils n'avoient que des oreilles! » — C'est ce que rapporte Arcère lui-même.[3] — Et comment ces envoyés seraient-ils retournés, le 10, demander pardon à genoux, quand, suivant encore Mervault, le 8 au soir, deux Rochelais arrivèrent, annonçant le départ prochain d'une flotte anglaise considérable, qui avait à bord 25,000 hommes et 1,200 chevaux, « ce qui, dit Arcère,
» ranima dans le cœur des habitans l'espérance presque

2 F. 486.

3 F. 502.

» éteinte[1] ! » — Quand, le 9 enfin, sur l'avis d'une attaque prochaine, il y eut revue dans la ville, et chacun fut invité à faire le guet en personne[2] !..

Notre historien s'est donc trompé sur ces faits, comme sur plusieurs autres concernant Guiton.

Un fait également erroné est rapporté par Mervault, dans son édition de 1671[3]; en décrivant l'entrée de Louis XIII, il dit : « Au dehors de la porte de *Coigne*, se » trouvèrent cinquante ou soixante des principaux de la » ville, suivant le commandement qui leur en avoit été » fait par Monsieur le maréchal de Schomberg, qui se » mirent à genoux lorsqu'il passa, crians *vive le Roy et* » *miséricorde! Le Maire et ceux qui étoient avec luy firent* » *le même à la porte*, et le peuple le fit pareillement dans » la ville, etc., etc. »

Les souvenirs de cet annaliste l'auront mal servi quant à la présence du Maire, qui est démentie par Colin et par Mervault lui-même; en effet, dans son édition de 1644, rédigée sans doute pendant le siége, et imprimée, à la Rochelle, à une époque où il y existait encore tant de témoins des faits, on lit[4] : « Au dehors de la porte (de » *Coigne*), se trouvèrent cinquante à soixante des » principaux de la ville, suivant le commandement qui » leur en avoit esté fait par Monsieur le mareschal de » Schomberg, qui se mirent de genoux, comme il passoit, » crians *vive le Roy et miséricorde!* Le peuple fit le mesme » dans la ville, etc., etc. »

1 Mervault, f. 490. Arcere, f. 302.

2 Mervault, f. 495

3 F. 650.

4 F. 518.

Ces deux récits, on le voit, sont exactement pareils, sauf que celui de 1644 ne fait aucune mention de la présence du Maire.

Colin, qui n'aurait pas manqué de parler de ce fait, s'il avait eu réellement lieu, dit au contraire, en racontant l'entrée de Richelieu, qui précéda celle du Roi : « Le » maréchal de Schomberg avoit fort gourmandé ledit » Guiton à ladite porte de *Coigne*, parce qu'il y étoit avec » ses gardes hallebardiers et livrées, et le capitaine des » gardes de mondit sieur le Cardinal les eût frappés sans » la défense de mondit sieur le Cardinal; et, dès lors, » lesdits hallebardiers n'ozèrent porter leurs livrées, *ni* » *ledit Guiton paroître.* »[1]

1 F. 118.

Mervault s'est donc trompé dans son édition de 1671, ce qui s'explique par le laps de temps écoulé; ou bien, en parlant du Maire sans le nommer, a-t-il voulu désigner celui des co-élus qui, en l'absence de Guiton, dut aller recevoir le Roi, suivant l'usage.

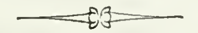
Quoi qu'il en soit, il ne paraît pas douteux, d'après la première version de Mervault et le récit de Colin, que Guiton évita de se montrer lors de l'entrée de Louis XIII, et le *Mercure françois* de 1628, qui raconte tous les détails de la cérémonie, vient confirmer cette opinion, en disant : « Le Maire ne s'y trouva point, parce que le » Roy ne le voulut voir. »[2]

2 F. 710.

N° XV.

Extrait d'un manuscrit de la bibliothèque de la Rochelle.

« Monsieur de la Tuilerie (premier intendant de la
» Rochelle après sa chute), ayant fait défense aux pro-
» testans, le 8 novembre 1630, d'enterrer leurs morts
» dans les cimetières catholiques, ils en bâtirent un dans
» la ville neuve (près de leur temple), mais qui, trop petit,
» fut bientôt plein ; Monsieur de Villemontée, son suc-
» cesseur, leur permit (par ordonnance du 24 décembre
» 1635) d'en faire un second dans une place vide, vis à
» vis la rue des *Trois Marchands* (aujourd'hui *Chef-de-*
» *Ville*), bornée, à l'occident, par les *doues* (fossés de la
» ville) et, au midi, par le canal qui va au pont de la
» *Courbeille* (canal de la *Verdière*) ; cette place fut
» arrentée trente livres, payées d'abord à Monsieur le
» duc de Saint-Simon, puis aux Charitains, par suite
» d'un arrêt du Parlement, 6 février 1647. » *



N° XVI.

Extraits des registres de l'État-civil relatifs à la famille de Jean Guiton.

BAPTÊMES ADMINISTRÉS AU TEMPLE DE SAINT-YON. **

Registre n° 15, f° 71. « Le vendredi, 5me de may 1581,
» a esté baptizée, par Monsieur de Nort,

* On peut consulter, sur cet objet, les actes de Teuléron, 14 mars 1653, et de Soulard, 26 juin 1704 et 15 mars 1706.

** Depuis église des Augustins, aujourd'hui des Ursulines de Chavagnes.

» Marie, fille de Jacques Guyton et de Marie
» Bodin; pérain, Jacques Guyton l'*aîsné*,
» eschevin de ceste ville; méraine, damoi-
» selle Marie de Fayes. »

Registres n° 17, f° 50. « Le jeudy, 19me apvril 1584, a
» esté baptizée, par Monsieur Dumont,
» Élisabeth, fille de Jehan Guiton et d'Élisa-
» beth Bodin; parrains, Jacques Guyton
» l'*ayné* et Perrette Marchant (la veuve de
» Joseph Bodin, mère de Sara). »

n° 17, f° 131. « Le mercredy, 11 de juing 1586,
» a esté baptizé, par M. Hesnard, Henry,
» fils de Jacques Guyton, maire de ceste
» ville et de Marye Bodin; pairain, très-haut
» et très-puissant prince Henry de Bourbon,
» prince de Condé; mairaine, Loyze Gillier,
» dame de Montauzier. »

n° 20, f° 3. « Le dimanche, 3 de juin 1590, a
» esté baptizé, par Monsieur Boysseul,
» Danyel, fils de Jehan Guiton, eschevin de
» ceste ville et d'Élisabeth Bodin; pairain,
» Jacques L'allier, sieur Du Pin; mairaine,
» Marguerite Guyton (femme Bigot). »

n° 28, f° 107 (Consistoire). « Le lundi, 24me jour
» de febvrier 1614, a esté baptizée, par
» Monsieur Salbert, Marguerite, fille de
» noble homme Jean Guiton, l'un des pers
» de ceste ville et damoiselle Marguerite

» Prévost; P., noble homme Françoys Pré-
» vost, l'un des pers de ceste ville; M.,
» damoiselle Marie Bodin (la veuve de
» Jacques Guyton); l'enfant est né le 20 du
» présent moys. »

Registres n° 30, f° 69. « Le lundi, dernier jour de juillet
» 1617, a esté baptizée, par Monsieur
» Colomiez, Esther, fille de noble homme
» Jean Guiton, l'un des pers de ceste ville,
» et de Marguerite Prévost; P., noble homme
» Henry Guyton, l'un des pers de ceste ville;
» M., Esther Prévost; l'enfant est né le 28
» du présent moys. »

n° 30, f° 121. « Le jeudy, 13me de septembre
» 1618, a esté baptizée, par Monsieur de
» La Chapellière (Louis Lecercler), Élisa-
» beth, fille du sieur Jean Guiton et de Mar-
» guerite Prévost; pairain, le sieur Jacques
» Prévost; mairaine, Élisabeth Chollet (la
» fille de Sara Bodin); l'enfant est né le 9
» du dict moys. »

n° 31, f° 28 (Consistoire). « Le samedi, 11me
» janvier 1620, a esté baptizée, par Monsieur
» Blanc, Suzanne, fille de Jean Guiton, pair
» et de défuncte Marguerite Prévost; pairain,
» Daniel Guiton; M., Suzanne Prévost;
» l'enfant est né le 18 décembre dernier
» passé. »

MARIAGES AU TEMPLE DE SAINT-YON.

Registres n° 14 (aux mariages), f° 3. « Le dimanche, » neufiesme jour de févryer mil cincq cent » soysante et dix-huyt, ont espouzé Jacques » Guyton et Marye Bodin. »

n° 15 (idem), f° 9. « Le sabmedi, 29me sep- » tembre 1582, ont espouzé J. Guiton avecque » Élisabeth Bodin. »

n° 4 (46) des mariages, f° 36. « Le lundy, 11me » jour de may 1626, ont esté espousés, par » Monsieur Loumeau, Daniel Guiton et » Judith Papin. »

AU TEMPLE DE LA VILLE NEUVE.

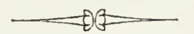
Registres n° 38 (aux mariages), f° 14. « Le mardy, 10me » jour de septembre 1647, ont esté espousés, » par Monsieur Bouhereau, Jacob Duquesne » et Suzanne Guiton. »

n° 5 des mariages, f° 6 (Consistoire). « Le mardy, » 25me de juillet 1662, ont esté espousez, » par Monsieur Detandebaratz, Monsieur » Jacques Guybert et Élisabeth Guiton, » damoiselle. »

Nota. Les registres où étaient mentionnés les deux mariages de Jean Guiton n'existent plus.

DÉCÈS AU TEMPLE DE LA VILLE NEUVE.

Registre n° 57, f° 67. « Aujourd'huy, vingtiesme jour
» d'octobre 1674, a esté enterré le corps de
» défuncte damoizelle Marguerite Guiton,
» veuve de feu Samuel, Estienne de Vimeur
» (Le Vineur), escuyer et capitaine entretenu
» d'un des vaisseaux de Sa Majesté; elle est
» décédée le dix neuviesme du présent mois;
» auquel enterrement ont assisté maistre
» Jacques Guybert, l'un des ministres ordi-
» naires de cette ville, beau-frère de la
» défuncte, et le sieur Pierre Broussard,
» marchand de cette dite ville, cousin de la
» défuncte, quy ont dit que la défuncte,
» lors de son décedz, estoit âgée de soixante
» et deux ans, ou environ, et ont signé. »



N° XVII.

DE QUELQUES FAMILLES QUI SE CROIENT ISSUES DES GUITON DE LA ROCHELLE.

Plusieurs familles disent descendre, soit des frères et sœurs de Jean Guiton, soit de lui directement; aucune de celles qui me sont connues n'est fondée dans cette prétention.

Les Guitton de Normandie, de Flandre et du midi de la France paraissent bien avoir la même origine et viennent très-probablement soit des Guitton de M. de Clinchamps, soit de ceux du Père Arcère ; d'accord sur plusieurs particularités de leur ancienne famille, ils ignorent complètement ce qui concerne le seul Guiton que tous cherchent à se rattacher, et jusqu'à l'orthographe de son nom !

Ainsi, le sieur de Clinchamps cite l'alliance d'une Maulévrier avec un Jacques Guiton qui, le premier, dit-il, apostasia et vint à la Rochelle ; il parle de leurs fils, Jacques, sieur du Gaignon, et Jean, sieur de l'Houmeau ; il dit que ce Jean eut une fille, nommée Jeanne, qui épousa Gaston de la Martonie, sieur de Bruzac, etc. — Puis, venant à Jean Guiton, le Maire de 1628, il nous apprend qu'il était petit-neveu de ce Jacques ; qu'il naquit, vers 1579, près *Saint-James*, en Normandie (évêché d'Avranches) ; qu'il était fils de Gilles Guiton et de Jacquemine de La Haye ; il lui donne pour frère Louis, qui mourut officier de marine en 1592, et pour sœur Goharde, femme, d'abord, de Bertrand de Foissy, et, en secondes noces, de Bertrand de Clinchamps ; il ajoute que Jean Guiton ne se maria point ; qu'il ne quitta la Normandie qu'en 1617, pour se retirer à la Rochelle, dans la famille de son grand-oncle ; qu'après le siége de la ville, Richelieu le fit enlever et disparaître de ce monde, etc., etc.

Une dame Serruys, née Guitton, qui habite la Flandre, se prétend, elle, descendante directe d'un Étienne, fils

de notre Jean Guiton*, et donne une généalogie dans laquelle on a fait entrer ce qu'Arcère dit de la famille rochelaise [1], généalogie fort habilement rédigée, sans doute par M. François Gand Guitton, directeur des postes à Dunkerque, l'un des aïeux de Madame Serruys, sur les notes envoyées par notre historien qui fut en correspondance avec lui à ce sujet, au dire d'Arcère et de Madame Serruys elle-même; elle ajoute, qu'en 1100, Foulgue Hérald, comte d'Anjou, donna la baronnie de Maulévrier à l'un des Guitton, et que, depuis lors, cette famille en porta le titre; que l'un de ses membres, étant venu à la Rochelle, s'y maria avec la fille d'un Guitton d'une autre branche, alors Maire de cette ville, sous la condition qu'il reprendrait le nom et les armes des Guitton; que Jean, le Maire de 1628, descendait de ce mariage; qu'il mourut en mer, etc.

1 V. 2, f. 608

On trouve, dans les papiers laissés par Arcère, une note qui lui fut envoyée d'Amsterdam, et qui est relative à un autre Guitton, celui, sans doute, dont parle Madame Serruys, comme parent de son aïeul et descendant d'un frère de Jean Guiton; cette note, à laquelle sont jointes les armes des Guitton de Dunkerque, n'offre aucun intérêt. [2]

2 Armorial d'Arcère.

Pendant que je m'occupais des recherches que je publie, on me signala un nouveau descendant des Guiton de la Rochelle; je m'empressai de lui écrire et je ne puis mieux faire que de donner un extrait de la réponse de ce respec-

* Lettre insérée dans l'*Écho Rochelais*, journal de la ville, numéros des 19 novembre et 20 décembre 1833.

table ecclésiastique, nommé depuis évêque, en exemple aux prétentions généalogiques de Flandres et de Normandie :

« ÉVÊCHÉ D'ANGOULÊME.

» Angoulême, 20 mai 1838.

» Monsieur,

» J'étais absent quand la lettre que vous m'avez fait » l'honneur de m'écrire est arrivée ici... Je n'ai pas le » moyen de vous transmettre les renseignements que » vous me demandez ; j'ignore si je pourrais prouver » légalement que ma famille descend de l'ancien Maire » de la Rochelle... Je me suis contenté d'une tradition » domestique ; on m'a dit qu'un frère de Jean Guitton se » retira, après le siége de la Rochelle, dans le midi de la » France et que c'est de lui que nous avons reçu le nom *... » Il me siérait mal de prétendre, sur cette simple indi- » cation, à un nom historique...

» Je vous prie d'agréer l'assurance...

« GUITTON, V. S. »

Enfin, ayant également appris qu'il existait près de nous, dans le département des Deux-Sèvres, un descendant des Guitton de Maulévrier, dont j'avais trouvé la maintenue de noblesse dans un manuscrit de la biblio-

* M. Guitton tire sans doute son origine des Guitton de Marseille, connus sous le nom de Guitton-Gantel. (*Dictionnaire généalogique, heraldique, etc., etc.*)

thèque royale[1], je lui ai écrit aussi, pour avoir quelques renseignements sur les diverses familles de son nom ; les extraits de ses lettres et de sa généalogie éclairciront la question, et confirmeront mon opinion, que tous les Guitton ont probablement la même origine, mais non pas celle que quelques-uns disent avoir :

[1] Nobiliaire de la généralité de la Rochelle, juin 1699.

« Vallans (par Mauzé), le 13 janvier 1843.

» ...... Je ne puis vous donner rien de positif, car il
» ne s'est conservé dans ma famille qu'une tradition
» verbale que Jean Guiton était de notre maison, mais
» aucune pièce à l'appui ; mon père avait commencé
» quelques recherches à ce sujet ; je n'ai pas trouvé
» d'autre trace qu'un brouillon de note dont je vous
» remets l'extrait..... — En 1410, vivait Jean Guiton,
» *Alias* de Maulévrier ; il épousa, avant 1448, Bonne de
» Maugisier, qui lui apporta la terre de Longchamp ; son
» fils Aymery, écuyer, seigneur de Longchamp, Pelle-
» grin et la Marqueterie, épousa, d'abord, Marguerite
» de Ponthieux, puis, Isabeau Bouchard d'Aubreterre ;
» Jean Guiton, son fils aîné, issu de ce dernier mariage,
» pour faciliter l'union de son frère puîné, Sébastien
» Guiton, *Alias* de Maulévrier, avec Charlotte de Sainte-
» Maure, en 1541, et voulant se livrer aux aventures de
» guerre, céda son droit d'aînesse. »

Tout cela est réel, sauf l'orthographe du nom qui est Guitton. Voici maintenant la tradition de famille :

« Lié à Calvin, Jean en embrassa les doctrines ;
» condamné, en 1569, par le Parlement de Bordeaux,

» il fut, à ce titre, bien reçu à la Rochelle, où il se
» retira et se maria; il eut deux fils, Jacques, seigneur
» de La Valade, et Jean, seigneur de l'Houmeau, qui
» furent tous deux maires de la Rochelle; le célèbre
» Jean Guiton était fils de Jacques.... Les Guiton de
» Maulévrier étaient établis en Saintonge depuis plusieurs
» siècles, etc., etc... — Je possède une note ainsi
» conçue, qui a le plus grand rapport avec l'un des
» passages de l'histoire de la Saintonge (par M. Massiou),
» relatif aux Guiton de Normandie : Raymond de la
» Martonie eut pour frère aîné Gaston, seigneur de la
» Martonie, Bruzac, etc., lequel, de son mariage avec
» Jeanne Guiton de Maulévrier, dame du Gaignon (petite-
» fille du Sébastien ci-dessus et fille de Jean, écuyer,
» seigneur de Longchamp, Agonnay et du Gaignon),
» eut un fils nommé Jean, qui épousa, le 14 février 1667,
» Marie Chapelle, fille du marquis de Jumillac et de
» Marie d'Affrie, etc., etc. »

A une seconde lettre est jointe la note relative aux autres Guitton :

« Vallans, 28 mars 1843.

» ...... Mon père avait commencé quelques recherches
» sur le nom de Guiton : dans ce que j'ai retrouvé de ses
» papiers, il y a plusieurs nomenclatures d'individus,
» portant ce nom, dans les provinces de Normandie,
» Bretagne, Touraine, Saintonge, etc., etc.; il avait
» l'intention de faire un travail pour relier ensemble ces
» différentes branches qui, à son avis, devaient toutes
» sortir du même tronc; mais la révolution de 1789,

» etc., etc..... Vous voyez, Monsieur, que mon père » pensait, comme vous, que tous les *Guitton* devaient » avoir une origine commune, qui doit être la Bretagne » ou la Normandie, d'où ils se sont dispersés dans diffé- » rentes provinces, etc., etc.

» Marquis de MAULÉVRIER. »

De ces divers documents, que conclure? C'est que les Guitton ou de Guitton sortent sans doute de la même source, mais qu'ils n'ont rien de commun avec nos Guiton ou Guyton d'une origine toute rochelaise, remontant bien plus haut que les Jean Guitton de Normandie et de Saintonge; c'est que l'Étienne de Madame Serruys n'a jamais été fils de notre Maire, qui n'a laissé que des filles; c'est que quelques nobles familles, enfin, n'ont pas été fâchées d'écussonner sur leur vieux tronc notre célèbre Rochelais, malgré son origine bourgeoise et marchande.

Mais, rétablissant la vérité, reprenons nos quatre maires Guiton, et laissons à la Normandie les de Guitton, dont l'un fut, en 1574, envoyé avec le vicomte de Touraine, de la part du Roi de France, vers le comte de Mongommery, à Saint-Lô, « pour voir ce qu'il voudroit dire * » et qui signaient bien réellement de Guitton. **

* Archives pour l'histoire de France (v. 8, f. 234). *Prinse du comte de Mongommery,* imprimée en 1574.

** Dictionnaire généalogique, héraldique, etc. (v. 5, f. 283), article Guitton de Villeberge, élection d'Avranches. — Voir aussi le Dictionnaire de la noblesse (v. 7), article Guitton (de).

N° XVIII.

ARMES DE JEAN GUITON, MAIRE ET CAPITAINE DE LA ROCHELLE EN 1628.[1]

1 Armorial d'Arcère.

Ces armes n'ont rien de commun ni avec les *trois gentils angons* * des Guitton de Normandie, ni avec les *trois merlettes* ** des Guitton de Flandre ; ce sont des armes parlantes : dans un écu ovale, mi-partie rouge et bleu, un chêne étale son *Gui* au-dessus d'un *Thon* qui nage dans une mer légèrement agitée ; deux lions debout supportent cet écu que surmonte un casque empanaché.

* Javelots des Francs (terme de blason)
** Petits oiseaux sans becs ni pieds (idem.)